

Diplôme de conservateur de bibliothèque

Mémoire d'étude / mars  
2008

**Place et rôle des bibliothèques au sein  
des politiques culturelles en France, en  
Espagne et en Italie**

**Emilie Bettega**

Sous la direction de Anne-Marie Bertrand  
Directrice de l'ENSSIB

## ***Remerciements***

Je remercie Anne-Marie Bertrand pour la confiance qu'elle m'a témoignée, les indications bibliographiques qu'elle m'a donnée et le temps qu'elle a consacré à la relecture de ce travail.

Mes remerciements vont aussi à mes camarades de promotion avec lesquels un dialogue s'est noué au cours de ces mois de recherche et de rédaction : Maria Le Guen, Marie Delos, et Julie Monier.

Certains de mes amis ont été aussi d'un grand soutien dans ma recherche et mes réflexions: je pense particulièrement à Agnès Chevalier, Edouard Bueno et Christian De Vito qui, dans le cadre de ma démarche comparatiste m'ont apportée des éclairages respectivement sur la France, l'Espagne et l'Italie. Mais je n'oublie pas non plus Emmanuelle Paulet-Grandguillot dont la relecture finale m'a permis une distanciation critique.

Enfin, je remercie l'équipe de la bibliothèque de l'ENSSIB, et particulièrement Ghislaine Château, pour leur soutien bibliographique et la gentillesse de leur accueil pendant mes longs séjours à la bibliothèque.

**Résumé :** La confiscation des biens du clergé est à l'origine de la fondation des bibliothèques publiques en Espagne, en France et en Italie. A partir de cette histoire similaire échelonnée le long du XIX<sup>e</sup> siècle, nous essaierons de montrer comment s'est jouée l'émergence de la question culturelle, au sein des bibliothèques, dans un balancement entre politiques patrimoniales et politiques éducatives. La délimitation entre politiques éducatives et politique culturelles dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, avec la création des ministères de la culture, nous conduira à l'esquisse d'une modélisation des bibliothèques publiques « latines » au sein des politiques culturelles locales.

Descripteurs : « bibliothèques publiques--Espagne » ; « bibliothèques publiques --France » ; « bibliothèques publiques-- Italie » ; « politique culturelle-- Espagne » ; « politique culturelle ; France » ; « politique culturelle—Italie »

Toute reproduction sans accord exprès de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.
--

**Abstract:** In Spain, France and Italy alike, the confiscation of ecclesiastical libraries grounded the foundation of public libraries. If we pay attention to this common and complex historical context involving the three countries in the 19th century, we realize that the question in public libraries hinges on keeping a balance between two options: favouring conservation or education. The efforts made towards defining differences between educational and cultural policies in the second half of the 20th century -- culminating in the creation of ministries of culture-- will lead us to try and find out if there is such a thing as a typical pattern for "Latin" public libraries in the context of local cultural policies"

Keywords : « publics libraries -- France » ; « publics libraries --Italy » ; « publics libraries – Spain » ; « cultural politic -- France » ; « cultural politic – Italy » ; « cultural politic – Spain »

## Sommaire

INTRODUCTION.....	9
<b>PARTIE 1 : DES POLITIQUES ÉDUCATIVES DE L'ÉTAT À L'ÉMERGENCE DE LA QUESTION CULTURELLE DANS LA FONDATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES .....</b>	<b>12</b>
1. L'ESPAGNE : L'INSCRIPTION DE LA BIBLIOTHÈQUE DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR ET L'ÉMERGENCE D'UNE POLITIQUE CULTURELLE ET ÉDUCATIVE.....	13
1.1. <i>L'inscription des bibliothèques publiques dans les universités et les lycées à l'époque de la révolution libérale de 1830 .....</i>	<i>13</i>
1.2. <i>La création des bibliothèques populaires au sein des écoles primaires lors de la révolution bourgeoise de 1868.....</i>	<i>15</i>
1.3. <i>La seconde république espagnole : culture et éducation au fondement de la politique 1932-1938 .....</i>	<i>16</i>
1.4. <i>L'époque franquiste : le déclin des bibliothèques publiques 1938-1975 .....</i>	<i>17</i>
2. L'ITALIE, ENTRE RICHESSE ET ÉCLATEMENT : NAISSANCE D'UN PAYSAGE INSTITUTIONNEL COMPLEXE .....	19
2.1. <i>Le nouvel Etat italien face au patrimoine dont il hérite.....</i>	<i>19</i>
2.2. <i>Le nouvel Etat italien et les bibliothèques : Etat administrateur, Etat conservateur .....</i>	<i>21</i>
2.3. <i>Clarification des missions et classification des bibliothèques : une élaboration difficile.....</i>	<i>23</i>
2.4. <i>Le monde des bibliothèques à l'époque du fascisme : entre modernisation et résistance.....</i>	<i>25</i>
2.5. <i>Paysage des bibliothèques italiennes et l'ambiguïté latine de la notion de « bibliothèque publique » .....</i>	<i>26</i>
3. L'ANCRAGE MUNICIPAL DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES FRANÇAISES : QUEL MODÈLE DE BIBLIOTHÈQUE ET QUEL RÔLE POUR L'ÉTAT ? .....	29
3.1. <i>L'ancrage municipal des bibliothèques publiques : une délégation sous contrôle de l'Etat ? 1803-1850.....</i>	<i>30</i>

3.2. <i>Le développement des bibliothèques scolaires et des bibliothèques populaires 1850-1900 : la bibliothèque publique vers le chemin de l'école buissonnière ?</i> .....	31
3.3. <i>La victoire posthume d'Eugène Morel et des réformateurs : le développement de la lecture publique concomitant au recul momentané du patrimoine</i> .....	34
3.4. <i>Et pourtant, des années immobiles : les décennies 1950 et 1960</i> .....	36

**PARTIE 2 : RETOUR SUR LA FONDATION DES MINISTÈRES DE LA CULTURE : DANS LA SÉPARATION DES ENJEUX ÉDUCATIFS ET CULTURELS, QUEL RÔLE A ÉTÉ DONNÉ AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES ? .....38**

1. L'ABSENCE DES BIBLIOTHÈQUES DANS LA CRÉATION DU MINISTÈRE FRANÇAIS DES AFFAIRES CULTURELLES EN 1959 .....	38
1.1. <i>La culture contre l'éducation et l'absence des bibliothèques : l'hypothèse historique et polémique</i> .....	38
1.2. <i>La culture contre l'éducation et l'absence des bibliothèques: l'hypothèse politique et philosophique</i> .....	41
1.3. <i>La philosophie bibliothécaire au-delà du rattachement administratif : lecture, culture et liberté</i> .....	43
1.4. <i>Le rattachement des bibliothèques publiques au Ministère de la Culture et l'arrivée de la gauche au pouvoir : la montée en puissance des bibliothèques municipales</i> .....	44
2. LA CRÉATION DU MINISTÈRE DES BIENS CULTURELS EN ITALIE EN 1975 ET LA CRÉATION DES MINISTÈRE DES BIENS CULTURELS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES EN 1998: DE LA POLITIQUE CONSERVATRICE DU PATRIMOINE GÉRÉE PAR L'INSTRUCTION PUBLIQUE À UNE POLITIQUE DE LA CULTURE ? .....	46
2.1. <i>Le rattachement logique des bibliothèques au sein du ministère des biens culturels en 1975</i> .....	46
2.2. <i>Le nécessaire retour en arrière sur l'après-guerre italienne : complexité de la question culturelle</i> .....	47
2.3. <i>Dix ans pour créer un ministère des biens culturels : avril 1964- décembre 1974- 50</i>	

2.4. <i>Dernier épisode de la politique culturelle italienne : la création du ministère des biens et des activités culturelles en 1998.</i> .....	52
3.    TRANSITION DÉMOCRATIQUE EN ESPAGNE ET LES DÉBUTS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE : LE RATTRAPAGE AMORCÉ DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES SOUS LES GOUVERNEMENTS SOCIALISTES .....	54
3.1. <i>Constitutionnalité de la culture, Transition démocratique et création du ministère de la culture : 1975-1982.</i> .....	54
3.2. <i>Prise en charge de la culture par les gouvernements socialistes : 1982-1996</i>	56
3.3. <i>Le plan de construction des bibliothèques publiques sous les gouvernements socialistes</i> .....	57
3.4. <i>Un ministère dont l'existence a été parfois remise en question.</i> .....	59
<b>PARTIE 3 : LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AU SEIN DES POLITIQUES CULTURELLES LOCALES : ORGANISATIONS ET MODÈLES</b> .....	<b>61</b>
1.    LA POLITIQUE LOCALE DE LECTURE PUBLIQUE EN ITALIE : DU MODÈLE CONSERVATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE AUX LIMITES DU MODÈLE « CULTUREL ». VERS DE NOUVELLES MISSIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DANS LE CADRE D'UNE COORDINATION RÉGIONALE. ....	62
1.1. <i>Le processus de la régionalisation culturelle qui concerna surtout les bibliothèques dans les années 1970.</i> .....	62
1.2. <i>Le modèle « culturel » de la bibliothèque publique à la fin des années 1970</i>	64
1.3. <i>Vers une nouvelle question culturelle : le multiculturalisme et les bibliothèques publiques, l'exemple de la Toscane</i> .....	67
2.    L'ENJEU DES POLITIQUES CULTURELLES LOCALE EN ESPAGNE : L'ARTICULATION PLURINATIONALE ET SES CONSÉQUENCES SUR LE MODÈLE DE LA BIBLIOTHÈQUE ESPAGNOLE .....	70
2.1. <i>Le paysage administratif des bibliothèques publiques en Espagne : simplicité et clarté pour le fonctionnement, difficulté pour la mise en place de projets</i>	70
2.2. <i>la Catalogne ou la récupération de l'identité perdue : un débat identitaire où les bibliothèques n'ont pas eu vraiment leur place ?</i> .....	71

2.3.	<i>Le rôle des villes : un acteur de longue date, un nouveau partenaire .....</i>	73
2.4.	<i>Le modèle de la bibliothèque publique espagnole: entre politique d'information et de communication .....</i>	74
3.	<b>LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE FRANÇAISE : UN ÉTABLISSEMENT CULTUREL MUNICIPAL .....</b>	76
3.1.	<i>Les politiques culturelles des collectivités territoriales : l'absence d'une coordination régionale des bibliothèques publiques? .....</i>	76
3.2.	<i>La bibliothèque municipale : un établissement culturel parmi d'autres ? Des représentations et des statuts en question.....</i>	79
3.3.	<i>La bibliothèque municipale : un établissement culturel parmi d'autres ? Des missions en question.....</i>	83
3.4.	<i>L'impensé de la bibliothèque publique au sein des politiques culturelles ...</i>	84
	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>87</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>89</b>



## ***Introduction***

A l'origine de ce travail, il y a tout à la fois un constat et un étonnement : la médiathèque en France, souvent bibliothèque municipale, est l'établissement culturel le plus fréquenté dans une ville et celui qui propose un service de documentation et une offre culturelle conséquente. Sans atteindre, néanmoins, les taux de fréquentation des bibliothèques des pays anglo-saxons, la diversité de ses missions et de ses publics, constitue la bibliothèque comme un service de proximité qui réalise l'idéal de démocratisation culturelle, idéal qui avait porté sur les fonds baptismaux le Ministère des Affaires Culturelles en 1959. Dans cette perspective, on a pu dire parfois, que la médiathèque mettait en œuvre, à trente ans d'écart, les espoirs mis dans la création des maisons de la culture, programme central de la période d'André Malraux au poste de ministre des Affaires culturelles. Or, rappelons-le, les bibliothèques publiques étaient alors exclues du champ de compétences de ce ministère au moment de sa création. Par conséquent, c'est le devenir « établissement culturel » de la bibliothèque publique que voudrions interroger dans les pages qui vont suivre, en analysant les moments clefs de l'histoire des bibliothèques publiques et des politiques culturelles.

Pour ce faire, nous avons choisi de mettre en œuvre une démarche comparative afin de comprendre comment l'articulation hexagonale entre politiques culturelles et bibliothèques était susceptible de se retrouver dans des pays voisins aux traditions similaires. Car, si le modèle de la bibliothèque publique en France et ailleurs a été largement influencé par le modèle anglo-saxon de *public library*, il existe en revanche un modèle de politique culturelle française dont la traduction dans les autres pays fait l'objet d'étude. Tel est le cas de l'Espagne et l'Italie. Les références faites à la France lors de leur création de ministère de la culture au milieu des années 1970 méritent d'être décryptées. Parallèlement, la nationalisation des biens du clergé est à l'origine de la fondation des bibliothèques publiques dans les trois pays étudiés et permet de retrouver des constantes dans l'histoire des bibliothèques publiques au point que l'on peut-être penser un modèle « latin » de bibliothèque au XIX<sup>e</sup> siècle, caractérisé par l'importance de ses fonds patrimoniaux et le caractère institutionnel de cette dernière, « modèle » que

les professionnels les plus engagés en Espagne, en France ou en Italie ont cherché à dépasser en adaptant le modèle anglo-saxon.

La réflexion de ce travail est par conséquent fondée sur une notion, celle de fondation. Cette dernière doit s'entendre comme le moment historique qui définit les conditions de possibilité sociologiques et politiques d'une institution ou d'une politique. Ce retour sur une double fondation – celles des bibliothèques publiques, celles des politiques culturelles – pourra permettre de s'interroger *in fine* sur le modèle de la bibliothèque publique au sein des politiques culturelles locales. En effet, l'invention des politiques culturelles qui a distingué la culture de l'éducation, comme nouvelle catégorie d'intervention publique, avec la création des ministères de la culture, est contemporaine d'un mouvement de décentralisation en Espagne et en Italie. Par conséquent, nous avons donc distingué historiquement la fondation des bibliothèques publiques au cours du XIX<sup>e</sup> siècle de l'invention des politiques culturelles dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, tout en réservant une dernière partie à la bibliothèque publique au sein des politiques culturelles locales, ce qui nous permettra de poser la question suivante : peut-on parler aujourd'hui d'un « modèle latin » de bibliothèque publique ?

Dans cette perspective, la méthodologie adoptée pour la recherche de documentation s'est fondée sur l'équilibre entre les différents pays. Le choix de la bibliographie, pour le cas français, s'est limité aux perspectives de ce travail, autrement dit aux travaux qui portaient toute leur attention à cette question de la fondation des bibliothèques publiques ou à celles de l'invention des politiques culturelles, à l'exclusion de nombreuses autres références. En ce qui concerne l'Italie et l'Espagne, nous avons tenté tout à la fois de rendre compte des études en espagnol et en italien mais aussi des regards français portés sur les bibliothèques publiques ou les politiques culturelles espagnoles et italiennes, regards qui nous ont permis de croiser les auteurs français « oubliés » dans l'évocation du cas français et de mener ainsi au mieux cette démarche comparatiste. Le corpus sur lequel nous nous appuyons relève principalement d'une littérature secondaire, dans la mesure où le temps imparti par ce travail et la nature du sujet ne permettait pas un travail sur les sources primaires (archives, entretiens, textes de lois). Les références mobilisées sont, en l'occurrence, parfois datées mais elles ont utiles soit pour des indications historiques, soit dans la perspective d'un

regard sur les représentations des bibliothèques à un moment donné. Afin d'être en prise avec l'actualité la plus récente, et de travailler sur les représentations que les bibliothèques donnent d'elles-mêmes, la recherche d'informations sur des sites internet institutionnels n'a pas non plus été négligée. Par conséquent, sans avoir la prétention d'être historienne ou spécialiste de sciences politiques, notre propos n'en pas moins historique et politique, afin d'esquisser la place et le rôle des bibliothèques au sein des politiques culturelles, en France, en Espagne et en Italie.

## ***Partie 1 : Des politiques éducatives de l'Etat à l'émergence de la question culturelle dans la fondation des bibliothèques publiques***

*«Les évolutions d'un modèle de bibliothèque à un autre sont fortes et intelligibles : on peut distinguer à grands traits, un « moment » humaniste, un moment révolutionnaire, un moment conservateur et un moment démocratique, qui est celui que nous vivons encore aujourd'hui. Il nous semble donc pertinent de parler d'une historicité de la bibliothèque. C'est la question de la décision politique et donc l'étude de l'action publique en matière culturelle qui permettent de prendre en compte cette historicité et dessinent le cadre général de notre recherche.»*<sup>1</sup> Nous reprenons à notre compte cette citation pour dessiner le mouvement général de l'histoire des bibliothèques publiques en Espagne, en Italie et en France. En l'occurrence, le « moment » humaniste sera à peine évoqué comme le moment prérévolutionnaire qui ancre chaque pays dans une certaine tradition. Le moment révolutionnaire, correspondant au moment de la construction de l'Etat Nation<sup>2</sup> et à la prise en charge par ce dernier, du patrimoine dont il hérite, par la confiscation des biens du clergé, constitue le moment de fondation des bibliothèques publiques. Quant au moment conservateur, il permettra d'évoquer dans les pages qui vont suivre, le poids du patrimoine écrit dans la gestion des bibliothèques publiques qui ont fait souvent de celles-ci des bibliothèques de conservation avant de constituer des bibliothèques pour l'utilisateur. En somme, il s'agira dans l'évocation historique de tenter de réconcilier rôle patrimonial de nos bibliothèques et service public de la lecture qui ont été si longtemps séparés et dont l'on montrera que le dépassement dialectique peut peut-être constituer un modèle de bibliothèque « latine ». Le moment démocratique que *nous vivons encore aujourd'hui* fera, en revanche l'objet de deux autres parties de ce travail.

---

<sup>1</sup> Anne-Marie Bertrand, *Les villes et leurs bibliothèques : légitimer et décider*, édition du cercle de la librairie, Paris, 1999, page 17

<sup>2</sup> Si la construction de l'Etat remonte en France à l'Ancien-Régime, en revanche, on peut dater la construction de l'Etat Nation de la période révolutionnaire si l'on entend par Etat Nation le moment à partir duquel l'Etat se réfléchit dans la nation en donnant au peuple français progressivement le visage d'un citoyen. Dans cette perspective, la construction de l'Etat Nation est liée à la construction de l'Etat Démocratique dont l'avènement progressif marque l'ensemble du XIX<sup>e</sup> et une partie du XX<sup>e</sup> siècle.

# 1. L'Espagne : l'inscription de la bibliothèque dans l'enseignement secondaire et supérieur et l'émergence d'une politique culturelle et éducative

## 1.1. L'inscription des bibliothèques publiques dans les universités et les lycées à l'époque de la révolution libérale de 1830

L'histoire de l'Espagne au XIX<sup>e</sup> siècle est loin d'être calme et ses remous s'en ressentent sur l'histoire des bibliothèques publiques. De l'occupation française à la guerre d'indépendance – de 1812 à 1815- deux mille bibliothèques furent saccagées ou détruites. Les années 1830 virent ensuite le triomphe de la révolution libérale dont l'idéologie se prononça en faveur du développement des bibliothèques, en particulier des bibliothèques universitaires. De plus, la formation d'un système éducatif favorisa le processus. La confiscation des biens des clergés à partir de la première révolution libérale devait donner naissance à un ensemble de bibliothèques publiques. Cependant, le manque de moyens occasionna une dérive dans l'application des textes. De bibliothèques publiques pensées comme indépendantes, on parvint à un système d'implantation des bibliothèques au sein des établissements d'enseignement secondaire et supérieur.

En effet, la législation sur les bibliothèques s'élabora au fur et à mesure de la suppression des communautés religieuses et de la nationalisation de leurs biens. Cependant, la rapidité de la suppression des ordres religieux, le manque de collaboration des religieux, la simultanéité de la première guerre carliste<sup>3</sup>, le peu d'intérêt de l'administration et le manque de moyens économiques ainsi que la perte des colonies et l'inexistence d'un système fiscal juste n'aidèrent pas à améliorer la situation. Comme l'écrit Genaro Luis Garcia Lopes « *les livres abandonnés dans les couvents allaient en se détériorant parce que les commissions n'avaient pas d'argent pour fonctionner ; les*

---

<sup>3</sup> A la mort de Ferdinand VII commence une série de guerres de succession entre les partisans de l'infante Isabelle II et les partisans du frère du roi Charles. Ces guerres civiles furent aussi le lieu d'affrontements des puissances européennes.

*bibliothèques ne se créaient pas parce que l'on ne pouvait pas installer de lieux pour les établir et on ne disposait pas de bibliothécaires parce que l'on n'avait pas d'argent pour les payer* ». <sup>4</sup> C'est pourquoi, seules les bibliothèques universitaires furent en mesure d'accueillir les fonds des bibliothèques des ordres religieux. Et de fait, une circulaire du 22 septembre 1838 reconnaissait qu'il ne pouvait pas y avoir de bibliothèques indépendantes et chargeait les universités qui récupéraient les livres des ordres monastiques de créer des bibliothèques tout à la fois publiques et universitaires. <sup>5</sup> Dans les provinces où il n'y avait pas d'université, ce furent les lycées qui reçurent les livres à l'exception de la ville de Ségovie qui créa une bibliothèque publique. Dans les grandes villes, où il y avait une université, les livres furent mieux conservés. Ce statut de bibliothèques tout à la fois universitaires et publiques perdura parfois jusqu'en 1960 à l'instar de la bibliothèque de Barcelone et de Valence. Le décalage entre le développement des bibliothèques universitaires et le développement des bibliothèques publiques a donc des origines historiques lointaines. <sup>6</sup> Et cette dérive qui releva d'un pragmatisme logique à l'époque, fut lourde de conséquences pour l'histoire des bibliothèques publiques espagnoles.

En revanche, la scission d'avec les lycées se fit beaucoup plus rapidement et les bibliothèques au cours du siècle devinrent des bibliothèques publiques provinciales. En effet, le gouvernement chercha à établir une quinzaine d'années plus tard, un meilleur fonctionnement des bibliothèques et des archives. La loi Moyano en 1857 prévoyait la création des bibliothèques publiques provinciales en se fondant sur les fonds des bibliothèques de lycées qui n'avaient pas alors trouvé d'autres destinations. En 1859 est créée le *Cuerpo facultativo de archivos y bibliotecas* pour remédier au désordre et aux pertes dans les archives et les bibliothèques d'Etat en formant un personnel qualifié. Cependant, il faut attendre la révolution bourgeoise pour impulser un nouveau mouvement en faveur des bibliothèques publiques par le biais des bibliothèques populaires.

---

<sup>4</sup> In *Libros para no leer :el nacimiento de la politica documental en España* De Genaro Luis Garcia Lopes edicion Tras, 5.2.Gijon, page 162.

<sup>6</sup> Ce décalage est notamment mentionné par Teresa Maria Terré et Carmen Mayol Fernandez dans l'article du BBF, 2001, n°6, « *les bibliothèques publiques en Espagne* »

## 1.2. La création des bibliothèques populaires au sein des écoles primaires lors de la révolution bourgeoise de 1868

En effet, c'est la génération de la révolution bourgeoise de 1868 qui impulsa le développement des bibliothèques populaires. En 1869 des bibliothèques populaires sont installées dans les communes, souvent dans les écoles, et c'est l'instituteur qui fait office de bibliothécaire après la classe. Les livres sont envoyés par le gouvernement et leur installation dans les lieux de l'école est à la charge de la commune. « *On prétendait en finir avec le grand retard du peuple en établissant une communication avec la vie scientifique, artistique et littéraire et peut-être comme un premier pas à l'encontre de l'analphabétisme postcolaire* » <sup>7</sup> Un développement très rapide doit être noté : 93 bibliothèques en 1870 et 746 en 1882 quoiqu'il cache des disparités très grandes. De plus, cette expérience est de courte durée dans la mesure où elle s'échelonne, le temps de la Première République espagnole, entre 1868 et 1874. Dès la restauration, les livres envoyés ne sont parfois plus déballés et laissés à l'abandon.

Cependant, cette expérience organisée par l'Etat a eu le mérite de poursuivre une tradition espagnole dont s'inspirera la Seconde République : celle du lien consubstantiel de l'école et de la bibliothèque alors même que les promoteurs des bibliothèques populaires étaient conscients des limites de cette entreprise. Pilar Faus Sevilla cite à ce propos une déclaration de l'administration centrale « *Pour les lectures populaires, il ne faut pas se procurer des livres arides et didactiques où la logique désincarnée de la vérité se superpose à la beauté de la forme, mais plutôt des œuvres où domine à la fois cette dernière mais qui en même temps intéresse et réveille la curiosité du lecteur. Les grands drames historiques, les grands faits nationaux dont la simple narration émeut le sentiment patriotique ; la curiosité qui excite la connaissance des autres peuples, la description poétique des grands phénomènes de la nature... tout cela peut et doit profiter*

---

<sup>7</sup> In *La lectura publica en España y el plan de bibliotecas de Maria Moliner* de Pilar Faus Sevilla, Asociacion Española de Archivos, Bibliotecarios y documentalistas, 1990, Madrid, page 26

*pour enseigner l'histoire, la géographie et se graver dans sa mémoire sans qu'il s'en rende compte et que tout se passe pendant qu'il est installé confortablement.* ». Cette citation a le mérite de montrer les limites des bibliothèques populaires telles qu'elles avaient été conçues, autrement dit, plus comme des dépôts de livres que comme des bibliothèques publiques. Mais surtout, au-delà des accents épiques et rhétoriques propres à l'époque, cette citation, met à jour, une vision de la bibliothèque publique qui fait une large place à la lecture comme loisir, la lecture comme moyen de se cultiver par plaisir et non pas uniquement comme moyen d'apprendre. Cependant, la frontière entre politiques éducatives et politiques culturelles est historiquement loin d'être claire comme nous allons le voir au sujet de la Seconde République espagnole.<sup>8</sup>

### **1.3. La seconde république espagnole : culture et éducation au fondement de la politique 1932-1938**

*« La valeur que l'Etat républicain donna à la culture comme fondement de l'éducation nationale, fût si grande qu'elle en constitua sa propre essence. Mais il s'agissait d'une culture évidemment humaine, c'est-à-dire laïque. De ce fait certains ennemis de la République, (...) en vinrent à dire que la République vint en Espagne pour substituer à la religion catholique, la religion de la culture »*<sup>9</sup> Ce caractère fortement anticlérical de la seconde république espagnole est bien connu. Il s'agissait pour cette dernière de reprendre l'ensemble des activités de loisirs et de culture à l'Eglise catholique. C'est l'*istituto libre de Enanza* fondé en 1879 qui proposait un enseignement libéré de l'Eglise catholique qui a beaucoup influencé les responsables politiques de la seconde république. En revanche, on sait sans doute moins, que les deux piliers sur lesquels reposa cette politique, furent l'éducation et la culture, sans que pour autant, il soit facile de distinguer, dans les déclarations des responsables politiques de l'époque, une distinction entre une politique éducative et une politique culturelle. Les déclarations de Marcelino Domingo, alors ministre de l'instruction publique, marquent bien cette

---

<sup>8</sup> Op. cit. page 28-29



confusion : « Une bibliothèque accueillante, entretenue, peut être un instrument de culture aussi efficace voire plus efficace que l'école. »<sup>10</sup> Cette confusion apparaît de manière encore plus significative dans la déclaration suivante : « Des maîtres et des livres. C'est la grande semence qui doit se développer sur la terre d'Espagne (...) des Maîtres et des livres comme le signe d'un nouveau mode de ressentir l'Espagne, de servir l'Espagne, de faire avancer l'Espagne en direction de son avenir »<sup>11</sup> On comprend cette confusion idéologique dans la perspective des responsables politiques de l'époque pour lesquels il s'agissait de faire advenir un nouveau type d'espagnol, libéré de ses croyances, et prêt à exercer ses capacités de citoyen.

Mais il faut attendre 1938, le décret de Maria Moliner et son « *Proyecto de bases de un plan de organización de bibliotecas* » pour penser une organisation des bibliothèques publiques avec une bibliothèque dans chaque capitale de province et la mise en place d'un service commun au niveau national. Si Maria Moliner fait date dans l'histoire des bibliothèques publiques espagnoles, c'est par le caractère extrêmement moderne de son projet qui, s'il ne fût pas réalisé au moment de sa parution, en raison de la guerre civile, restera longtemps l'horizon inégalé de toutes les réalisations possibles dans ce domaine. En effet, ce projet avait le mérite de poser les bases d'une véritable organisation des bibliothèques publiques en dehors du système éducatif et dans le cadre d'une coordination provinciale et nationale.

#### 1.4. L'époque franquiste : le déclin des bibliothèques publiques 1938-1975

« Concrètement, l'époque franquiste, marquée par la répression et la censure, n'aura pas été une période très significative pour le développement des

---

<sup>9</sup> In *La política cultural de la Segunda Republica Española* de Eduardo Huertas Vasques, Ministerio de Cultura, Madrid, 1988, page 20

<sup>10</sup> Op cit. page 47

<sup>11</sup> Op cit. page 47

*bibliothèques.* »<sup>12</sup> En effet, le pouvoir franquiste s'est attaché à défaire les instruments d'organisation des bibliothèques publiques que la seconde république avait mis en place. Le conseil d'échange et d'achat de livres est supprimé au profit d'un centre de coordination des bibliothèques dont le fonctionnement mit beaucoup de temps à se mettre en place. De plus, les centres de coordination des provinces gérés par les directeurs des bibliothèques publiques d'Etat n'eurent pas l'efficacité attendue, réduits qu'ils furent par le peu de moyens en personnel et en budget d'acquisition.

Rappelons que l'histoire culturelle espagnole est fondée sur l'alternance de périodes de cohésion culturelle, forcée par l'action étatique et de période de reconnaissance de la diversité des différentes cultures espagnoles. Les quatre ans que dura la seconde république espagnole furent une période de cette reconnaissance tandis que le franquisme exerça une répression de la diversité culturelle par le biais d'une promotion du folklore et de l'esprit patriotique tandis que la culture légitime était prise en charge par l'Eglise. Il est intéressant de noter, en revanche, que Franco se lança sur le modèle français dans la construction de *casas de cultura*. Loin de vouloir faire un parallèle entre les maisons de la culture en France et les maisons de la culture espagnoles au sujet desquelles nous avons peu trouvé d'informations, il s'agit néanmoins de mentionner, que le régime franquiste, dans sa volonté centralisatrice d'imposer une culture espagnole, avait l'ambition d'une politique culturelle mais que cette ambition, à la différence du régime fasciste, ne s'appuyaient pas sur le réseau des bibliothèques publiques, bibliothèques qui avaient été l'apanage de la politiques culturelle de la seconde république.

---

<sup>12</sup> *Les bibliothèques publiques en Europe*, sous la direction de Martine Poulain, édition du cercle de la librairie, Paris, 1992, article sur l'Espagne de Laurence Tarin

## 2. L'Italie, entre richesse et éclatement : naissance d'un paysage institutionnel complexe

### 2.1. Le nouvel Etat italien face au patrimoine dont il hérite

A la différence de l'Espagne impliquée dans ses guerres d'indépendance, et ses révolutions, qui a réglé la question de la fondation de ses bibliothèques publiques par un pragmatisme de bon aloi, l'Italie en devenant un Etat Nation se construit une identité où le passé historique de ses anciens états fondateurs constitue une importance majeure. C'est pourquoi, l'attitude du nouvel Etat italien à l'égard des bibliothèques est complexe et ce, à plusieurs titres. En effet, elle doit s'analyser dans un contexte plus large qui est celui de la construction de la Nation en regard des vestiges du passé. Les bibliothèques s'intègrent ainsi d'un point de vue fonctionnel et idéologique à l'ensemble du patrimoine dont hérite le nouvel Etat par la confiscation des biens du clergé.

La construction d'une politique de conservation et de protection de ces biens, est liée de façon complexe à celle de la nation. En effet, cette politique s'ancre, dans une tradition ancienne de protection des œuvres d'art et des « choses d'art ». L'édit du cardinal Pacca du 7 avril 1820 fait date en la matière et constitue un véritable acte législatif de protection artistique et historique. Il est imité par plusieurs états au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle. Et comme l'écrit David Alcaud « *une tradition d'intervention est établie dès avant l'unité, animée par les acteurs qui, pour une partie d'entre eux du moins, deviennent ceux contre qui l'unité doit être réalisée. Cette conjoncture politique n'est pas sans conséquence sur l'attitude du nouvel Etat unitaire* »<sup>13</sup> Le passage progressif de la culture des cours et des églises à celle de la nation n'est donc ni un processus simple

---

<sup>13</sup> In David Alcaud « *Patrimoine, construction nationale et inventions d'une politique culturelle en Italie : les leçons à tirer de l'histoire italienne* » *Culture et Musées n°9 : Politique culturelle et patrimoines* sous la direction de Philippe Poirrier, Actes Sud, 2007, page 43

ni linéaire. Ce que l'on appellera plus tard, les biens culturels servent d'abord à justifier l'existence d'une nation italienne avant de servir ensuite à en revendiquer la réalisation.

Aussi peut-on parler d'une *intervention empêchée de l'unification à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle* selon les mots de David Alcaud. Deux facteurs expliquent la difficulté du nouvel Etat à concevoir une politique de conservation qui soit à même de protéger des biens dont il hérite : l'anticléricisme, d'une part, l'idéologie libérale, de l'autre. En effet, l'Eglise, est une véritable clef pour interpréter les réticences de la classe politique à l'égard du patrimoine : sauvegarder et valoriser les biens de l'Eglise, c'est aussi protéger les vestiges de ce que l'on veut symboliquement faire disparaître ou du moins éloigner du peuple. Quant à l'idéologie libérale, elle transparait dans le respect de la propriété privée en l'article 29 alinéas 1 du code civil qui dispose que « *toutes les propriétés, sans exception, sont inviolables* ». Et la loi dite d'unification législative de 1865 n'intègre pas les biens culturels qui sont laissés *de facto* sous la réglementation des anciens états pré-unitaires. C'est ainsi que l'idéologie libérale et le respect de la propriété privée empêchent, de fait, toute velléité d'ingérence publique à l'échelle de l'Etat, exception faite du monument qui risque de s'écrouler, et dont la restauration échoit à la puissance publique.

Et pourtant, on peut dater aussi de cette époque l'apparition d'une conscience patrimoniale en Italie. Par le biais d'intellectuels comme Benedetto Croce, l'intérêt pour les œuvres d'art va devenir l'objet d'une attention particulière qui dépasse le cadre de la propriété privée. En effet, Benedetto Croce construit une idéologie du chef d'œuvre selon laquelle le beau s'incarne dans les choses. C'est donc en fonction de sa beauté que la valeur d'art est donnée à l'objet et c'est cette dernière qui fonde le seul critère de protection. Cette conscience patrimoniale finit par donner lieu à des lois sur la protection du patrimoine historique et artistique: en 1902, les œuvres considérées comme des trésors, puis en 1909 l'ensemble des meubles et immeubles d'un intérêt historique et archéologique doivent être conservés par l'Etat. L'œuvre d'art « *exprime un aspect de la vie intellectuelle de la société et résume les éléments les plus variés de l'environnement social* » qui n'appartiennent pas seulement au propriétaire mais à tous « *parce que tous plus ou moins ont contribué à sa formation* » selon la loi n°364 / 1909.

Le texte de loi mentionne expressément les manuscrits et les incunables. On parla alors à cette époque de *l'automne de l'époque libérale*.<sup>14</sup>

## 2.2. Le nouvel Etat italien et les bibliothèques : Etat administrateur, Etat conservateur

Cependant, les bibliothèques occupent une place particulière aux yeux des responsables politiques de l'Unité italienne et qui dépassent le cadre de la politique patrimoniale quoiqu'elles y participent. Elles sont conçues comme le corollaire indispensable d'une politique éducative qui devait permettre à l'Italie de se hausser au rang de nation moderne. Mais, même si les bibliothèques sont investies de fortes attentes par le nouvel Etat, il n'en reste pas moins que la charge est lourde et que l'histoire culturelle est constituée de toutes les singularités du cas italien. Ce dernier se démarque des autres pays, par l'existence de communes libres et indépendantes depuis le Moyen-âge. Maurizio Messina parle ainsi de « *polycentrisme politique et culturel* »<sup>15</sup> pour expliquer l'éclatement et la richesse des bibliothèques italiennes.

En effet, si aujourd'hui l'Etat a la gestion directe de 46 bibliothèques dont deux bibliothèques nationales centrales (Rome et Florence), sept autres nationales (la Braïdense de Milan, la Marciana de Venise, la Vittorio Emmanuel III de Naples, la Sagarriga Visconti Volpi de Bari et les bibliothèques de Potenza et Cosenza) ainsi que 26 publiques d'Etat et 11 rattachées aux monuments historiques, c'est bien à l'histoire qu'il faut demander d'expliquer cette situation. Comme l'écrit Maurizio Messina « *l'Italie n'a jamais eu une vraie capitale culturelle et dans chaque coin du pays ont été constituées des collections de documentation et des bibliothèques de grandes valeur qui, réunies, forment le témoignage matériel de l'identité culturelle de la nation. Lorsque dans la seconde moitié du XIX siècle, fût déterminée*

---

<sup>14</sup> L'expression est tirée du chapitre *L'amministrazione centrale preposta alla tutela dei beni culturali e ambientali* in *Tra passato e futuro, le biblioteche statali dall'Unità d'Italia al 2000* sous la direction de Francesco Sicilia, l'Istituto poligrafico e zecca dello stato, 2004.

<sup>15</sup> *Plaidoyer pour une restructuration* de Maurizio Messina, in *Bibliothèque(s)* n°1 avril 2002, page 18.

*l'organisation actuelle des bibliothèques publiques qui étaient rattachées à l'administration centrale de l'Etat, il sembla alors naturel de définir comme nationales les bibliothèques des villes qui avaient été les capitales des Etats avant l'Unité et qui conservaient les collections les plus riches et les plus importantes.* »<sup>16</sup> Historiquement, le règlement organique des bibliothèques datant de 1885 dota les villes de Turin, Milan, Venise, Florence, et Naples, d'une bibliothèque nationale, ce qui leur attribuait un rôle fondamental dans la conservation de l'héritage culturel du pays. L'annexion de Rome au royaume quelques années plus tard relança le débat au sujet d'une bibliothèque nationale unique. Mais ce n'est finalement pas ce qui sera choisi et il existera jusqu'aujourd'hui deux bibliothèques nationales centrales : l'une à Florence et l'autre à Rome à qui fut donné conjointement le rôle d'agence bibliographique nationale.

Comme l'explique Mario Tosti Croce<sup>17</sup>, les bibliothèques n'ont pas de rattachement administratif fixe au sein du Ministère de l'Instruction Publique. Rattachées parfois aux affaires générales ou aux universités, elles sont toujours considérées, selon le mot de Branbilla, président de la société bibliographique italienne comme les « *Cendrillons de l'Instruction Publique* ». Et pourtant, à partir de 1885, commence ce qu'il a été convenu d'appeler la « Belle Epoque » des bibliothèques italiennes, avec un nouveau règlement sur lequel s'appuyer, des subsides étatiques et surtout l'organisation du milieu professionnel par le biais de revues professionnelles et la fondation de la susdite société de bibliographie italienne. Cependant, le milieu professionnel qui s'organise, ressent comme un obstacle et un empêchement harmonieux à son développement un règlement qui vient toujours d'en haut, autrement dit de l'administration centrale de l'Etat. Il fût par exemple question de la part du ministère de l'Instruction Publique d'empêcher les femmes de devenir bibliothécaires sous prétexte qu'elles n'étaient pas des citoyennes à part entière, alors même que ces dernières finirent par être de plus en plus nombreuses à ces postes au tournant du siècle. Mais, la Belle Epoque fût de courte durée car de toute façon, les subsides manquaient en dépit de la revalorisation du travail de bibliothécaires.

---

<sup>16</sup> *Plaidoyer pour une restructuration* de Maurizio Messina, in *Bibliothèques(s)* n°1 avril 2002, page 18

<sup>17</sup> « Un parcours institutionnel de l'unité italienne à 1975 » Mario Tosti Croce in *Tra passato et futuro : le biblioteche statali dal'unità al 2000* Sous la direction de Francesco Sicilia Edité par l'Istituto poligrafico e zecca dello stato, 2004.

### 2.3. Clarification des missions et classification des bibliothèques : une élaboration difficile

La clarification des missions par le biais d'une classification des bibliothèques fût l'un des enjeux majeurs de l'ensemble des règlements de l'unité italienne jusqu'en 1907. Tout d'abord une enquête fut menée à partir de 1863 qui conduisit à poser un règlement en 1869. Ce dernier distinguait quatre types de bibliothèque : les nationales, les gouvernementales, les spéciales et les générales. Ce règlement était le fruit du travail de la commission Cibrario qui cherchait à définir les limites de chaque type de bibliothèque afin d'empêcher une dispersion des acquisitions et une multiplication inutile. Cependant, ce règlement qui était le point de départ d'une nouvelle organisation ne fut cependant pas mis en application par manque de moyens. Suite à l'émotion soulevée par l'incendie de la bibliothèque de Turin en 1904, une nouvelle enquête fût menée par la Société Bibliographique italienne dont faisait partie Benedetto Croce. L'importance de l'implication d'un intellectuel permit au résultat de l'enquête d'avoir un certain retentissement en soulignant l'insécurité des fonds conservés par les bibliothèques. De là, l'idée de séparer conceptuellement les bibliothèques savantes des bibliothèques de culture générale. Le concept de bibliothèque de culture générale devait tenir le juste milieu entre la bibliothèque savante et la bibliothèque populaire et correspondre à la notion italienne de bibliothèque publique. La bibliothèque de Turin, au même titre que de nombreuses autres bibliothèques, avait, en effet, souffert, d'être ouvertes à tous les publics et de répondre ainsi à des besoins trop divers. Les bibliothèques n'étaient pas adaptées à la conservation des livres et étaient dépassées par l'augmentation du nombre des lecteurs et des acquisitions.

Et pourtant, entre la prise en compte d'un problème et sa prise en charge il y a un pas qui doit être franchi par le biais d'investissements financiers, ce qui ne fut jamais vraiment le cas en Italie, du moins, à la hauteur où la situation l'exigeait. C'est ainsi que la loi promise sur les bibliothèques, suite aux travaux de la société de bibliographie italienne ne vit cependant pas le jour et c'est vers un toilettage léger du règlement de 1885 que l'on se dirigea en 1907.

Cependant, le manque de moyens qui apparaît toujours comme explication de l'inertie de l'action publique italienne doit aussi être éclairée par l'impossibilité d'un consensus au sujet des bibliothèques. Ainsi, l'opposition de deux hommes, Paolo Boselli et Guido Biaggi, rend compte aussi de l'impossibilité de l'évolution législative concernant les bibliothèques. Le premier, ministre de l'éducation cherche à distinguer les bibliothèques selon leurs usagers en se fondant sur la distinction entre une élite ou classe dirigeante et les classes populaires, tandis que le second, directeur de la Laurentienne à Florence, cherche à promouvoir le modèle de la *public library*. Mais le modèle anglo-saxon parut très difficile à concilier avec la réalité italienne où le poids du passé était bien trop important pour que s'effectuent des choix aussi radicaux. « *L'Etat préférerait donc renoncer à réglementer la fonction éducative et informative de la bibliothèque pour se restreindre à l'optique d'une conservation du patrimoine hérité et de la façon dont il était parvenu : de là, la résistance, en dépit des proclamations théoriques, à réduire le nombre de bibliothèques relevant de l'Etat et la tendance opposée à intégrer toujours plus d'institutions comme partie intégrante d'un legs quasi sacré dans son intangibilité.* »<sup>18</sup> La bibliothèque de culture générale telle qu'elle avait été pensée par la société de bibliographie italienne ne vit que peu ou prou le jour mais elle demeura conceptuellement comme un modèle possible de bibliothèque publique.

Parallèlement, dans le nord de l'Italie, un réseau de bibliothèques populaires se développa qui allait de pair avec le développement de l'école au début du XX<sup>e</sup> siècle. Mais le réseau des bibliothèques populaires faisait figure d'exception dans le paysage des bibliothèques italiennes en dépit de l'activisme des pionniers de ce réseau qui chercha à s'organiser et à obtenir des subsides de l'Etat.<sup>19</sup>

Par conséquent l'explication donnée de l'incapacité de moderniser les bibliothèques italiennes est double : l'une historique, la nationalisation des biens du clergé et de leurs bibliothèques au moment de l'unité du pays, l'autre administrative. La centralisation qui

---

<sup>18</sup> « Un parcours institutionnel de l'unité italienne à 1975 » Mario Tosti Croce in *Tra passato et futuro : le biblioteche statali dal'unità al 2000* Sous la direction de Francesco Sicilia Edité par l'Istituto poligrafico e zecca dello stato, 2004, page 48.

<sup>19</sup> Martine Poulain dans son article sur l'Italie in *Les bibliothèques publiques en Europe*, édition du cercle de la librairie, Paris, 1992, distingue bien le caractère caritatif et associatif des bibliothèques populaires de l'ensemble des bibliothèques publique



découla de la nationalisation des bibliothèques des états pré-unitaires empêcha l'ancrage local des bibliothèques publiques. Et le revers de la médaille de cette part importante de l'Etat dans la gestion et le financement des bibliothèques fut l'incapacité de ce dernier à investir des fonds importants pour un petit nombre de bibliothèques. Par conséquent la dispersion des subsides étatiques nuisit à l'action publique en faveur des bibliothèques.

#### 2.4. Le monde des bibliothèques à l'époque du fascisme : entre modernisation et résistance

Mais c'est le fascisme qui a eu les moyens de ses volontés en matière de politique culturelle. L'autorité de l'Etat est au service d'une nouvelle politique des arts. Cette politique est encadrée par le « Minculpop » ministère de la culture populaire. Cependant cette politique est partagée avec le ministère de l'Education Nationale surtout avec l'arrivée au poste du ministre Bottai en 1936, personnage haut en couleurs qui parvient à récupérer les arts au sein de son ministère ce qui diminue d'autant les attributions du « Minculpop ». Comme l'écrit David Alcaud: « *L'Etat ne se contente pas d'intervenir tant bien que mal pour que le libéralisme ne détruise pas le patrimoine italien. Il entend organiser, réguler et programmer la conservation de manière à ce que l'art et la culture servent l'intérêt public général* »<sup>20</sup> Avec la loi de 1939, le système italien reconnaît que la « *jouissance publique est une autre finalité de la protection* ». C'est donc bien aux prémises d'une politique culturelle que nous avons affaire où, à côté des problèmes d'organisation entre le ministère de l'Education Nationale et le Minculpop se joue aussi le champ de l'intervention qui ne se limite plus aux « biens » (livres, disques, paysages) mais intègre aussi les activités culturelles. En ce qui concerne les bibliothèques, le fascisme chercha bien à encadrer les lectures des italiens. Mais il ne parvint pas vraiment à son objectif.

En effet, si l'action du fascisme à l'égard des bibliothèques peut se comprendre à travers la prise de contrôle des bibliothèques populaires comme moyen de propagande, elle n'y est cependant pas réductible comme le laisse penser l'auteur de *Primo, non*

---

nationales, d'Etat ou d'intérêt local alors que nous avons vu qu'en Espagne, le rôle de l'Etat a été important pour la constitution de ces bibliothèques populaires.

*leggere*,<sup>21</sup> mais elle s'est accompagnée d'une politique de centralisation et de modernisation des bibliothèques. Ces dernières avaient désormais un rattachement administratif fixe avec la création Direction générale des bibliothèques et des académies. De plus au sein même du réseau des bibliothèques populaires, il est possible de montrer avec Maria Luisa Betri l'auteur du livre *Leggere, obbedire, combattere, le biblioteche popolare durante il fascismo* comment au cours des années 1930, le réseau des bibliothèques populaires fût souvent un canal de diffusion de la littérature étrangère, véhicule de contenu fort peu en accord avec le régime.

On le voit, le débat sur la période fasciste reste éminemment controversé et la chute de ce dernier a jeté l'opprobre sur une politique culturelle centralisée qui cherche à orienter les pratiques et les idées des citoyens. Cependant, restera ouvert le débat après la chute du fascisme entre conservation et valorisation, débat qui fera les beaux jours de l'opposition entre l'Etat et les régions dans les années 1970. La valorisation est-elle autonome par rapport à la conservation ou bien l'implique-t-elle ? Les activités culturelles peuvent-elles faire partie d'un effort de centralisation de la politique nationale ? Nous reviendrons sur ces questions en abordant les conditions historiques de la création du ministère des biens culturels et de ses évolutions.

## 2.5. Paysage des bibliothèques italiennes et l'ambiguïté latine de la notion de « bibliothèque publique »

Au terme de ce retour sur l'histoire, force est de constater, tout à la fois la richesse et en même temps l'éclatement de statuts des bibliothèques italiennes. La réalité administrative coïncide rarement avec la réalité des usages des bibliothèques. Il existe des bibliothèques d'Etat qui sont des bibliothèques d'intérêt local et des bibliothèques de collectivités territoriales qui sont des bibliothèques de recherche. En effet, nombre de bibliothèques d'Etat auraient gagné à être sous la tutelle des collectivités locales, dans la

---

<sup>20</sup> Op cit. page 51

<sup>21</sup> Il s'agit du livre de Giulia Barone et Armando Petrucci *Primo, non leggere biblioteche e pubblica lettura in Italia dal 1861 ai nostri giorni* Giulia Barone, Armando Petrucci, Milano G. Mazzotta, 1976. Le regard critique développé sur la période fasciste n'éclaire pas l'aspect de modernisation et montre en revanche les efforts du fascisme pour mettre aux pas l'ensemble des bibliothèques.

mesure où, elles sont par leurs collections et leurs services des bibliothèques d'intérêt local. L'échec de classification des bibliothèques explique l'échec institutionnel de la classification des différentes bibliothèques en dépit des nombreuses tentatives des professionnels et des politiques qui finirent toujours par buter sur le manque de moyens et la trop grande centralisation du système. Selon Paolo Traniello, la bibliothèque publique d'Etat manquerait son ancrage dans la collectivité territoriale.<sup>22</sup> A l'appui de ce dire, l'auteur rappelle que la bibliothèque nationale universitaire de Turin brûle en 1904 et ne rouvre ses portes qu'en 1973. Mais l'absurdité apparaît encore plus grande là où l'on a institué, particulièrement dans l'Italie Méridionale, des annexes de bibliothèque nationales là où des services locaux étaient loin d'être négligeables et auraient mérité d'être développés plutôt que concurrencés.

Si la notion anglo-saxonne de *public library* ne souffre aucune ambiguïté et signifie une bibliothèque ouverte à tous les publics que cette dernière soit juridiquement publique ou privée, tel n'est sans doute pas le cas de la bibliothèque publique dans les pays latins qui nous concernent. La bibliothèque publique, si elle est aujourd'hui conçue comme une bibliothèque ouverte à tous les publics, cette dernière est historiquement une bibliothèque dont les collections sont publiques, autrement dit, dont les collections appartiennent à l'histoire nationale et sont aussi un reflet de cette dernière. Comme l'écrit Paolo Traniello, la composante patrimoniale des bibliothèques italiennes a comporté « *la naissance d'une façon de concevoir la bibliothèque qui restera ancrée dans la culture italienne : voir dans la bibliothèque elle-même, comme institution, et dans ses collections, un « héritage », autrement dit une sorte de patrimoine, ayant une valeur aussi sur un plan économique comme une grande richesse, mais surtout comme quelque chose à conserver et à sauvegarder pour sa valeur de témoignage et de mémoire de la vie culturelle de la nation.* »<sup>23</sup> Ce point de vue est partagé par un autre auteur, Giovanni Solimine, qui fonde sur le caractère culturellement patrimonial de la bibliothèque la notion italienne de bibliothèque publique : « *nous pouvons comprendre les motifs d'une perception de la bibliothèque, diffusée aussi bien parmi les administrateurs locaux que parmi le grand public, comme un bien à garder plutôt que*

---

<sup>22</sup> Ce point de vue est développé dans le premier chapitre du livre *Le biblioteche italiane oggi*, 2005, Il Mulino, Milano

<sup>23</sup> In Paolo Traniello, *La biblioteca pubblica. Storia di un istituto nell' Europa contemporanea*, Il Mulino, 1997, p.127

*comme un service destiné à satisfaire les exigences d'une communauté locale ; cette perspective nous aide à mesurer la distance qui sépare notre « bibliothèque d'intérêt local » de la public library et à comprendre la signification qu'a fini par prendre l'expression « bibliothèque publique », souvent utilisée pour dénommer indistinctement les bibliothèques de propriété publique (les bibliothèques publiques d'Etat comprises), et non, comme ailleurs, simplement les bibliothèques pour tout public. »<sup>24</sup>*

Ces plaintes des auteurs italiens sur la difficulté de la mise en place du modèle anglo-saxon de la *public library* peuvent à quelques accents près se retrouver dans la littérature professionnelle française. Et pourtant, à travers cette identification d'un peuple à la construction de son Etat, à travers cette passion française ou italienne pour le patrimoine qu'il soit livresque ou architectural, on peut néanmoins, en dépit des inconvénients historiques qu'une telle situation a provoqué, considérer qu'il se joue là, un modèle latin de la bibliothèque, comme institution culturelle, qui reflète un moment fondateur de l'histoire du pays : celui de la Révolution Française ou celui de l'Unité italienne qui ont vécu un événement identique: la confiscation des biens du clergé. Paolo Traniello ne s'y trompe pas d'ailleurs en déclarant : « *On assistera ainsi à distance de quatre vingt ans, à la réplique italienne de la confiscation des biens livresques du clergé par la Révolution Française : événement qui aura des conséquences analogues pour ce qui est de la faiblesse et de l'inadéquation des bibliothèques locales, mais qui ne sera pas suivi, dans le cas italien, par un effort de projection, au moins sur le plan théorique, d'un service bibliothéconomique complexe et organiquement organisé* »<sup>25</sup>

---

<sup>24</sup> In *Tra passato e futuro...* chapitre « la politica dell'amministrazione centrale per le biblioteche pubbliche : le soprintendenze bibliografiche e la presenza sul territorio par Giovanni Solimine page 156

<sup>25</sup>Op cit. Paolo Traniello, page 111

### 3. L'ancrage municipal des bibliothèques publiques françaises : quel modèle de bibliothèque et quel rôle pour l'Etat ?

« *Les bibliothèques ont aussi pour rôle de pouvoir le public en œuvres littéraires et artistiques qui lui apportent une émotion esthétique. (...) Le plaisir du beau, l'émotion partagée figurent aussi dans le champ d'activité de la bibliothèque.* »<sup>26</sup> Cette très belle définition de certaines missions de la bibliothèque publique qui institue celle-ci comme un établissement culturel à part entière, au même titre que le musée ou le théâtre, est une définition moderne, française, et presque idéale de la bibliothèque. C'est le cours de l'histoire qui est parvenue à façonner cette conception que l'on trouverait sans doute, difficilement, sous la plume d'un bibliothécaire anglo-saxon. Pour comprendre comment une telle définition depuis a été possible, il faut revenir à des moments clefs de l'histoire. Comme l'écrit Martine Poulain : « *Les bibliothèques publiques françaises sont issues de trois types d'héritage structurel ou idéologique : les saisies révolutionnaires de 1789, les bibliothèques populaires du XIX<sup>e</sup> siècle, la notion anglo-américaine, de public library* »<sup>27</sup> Mais cet héritage, que nous avons rencontré à quelques détails près en l'Espagne et en Italie, s'est joué autrement en France, dans un affrontement quasi dialectique entre ces différents éléments et qu'il s'agit de déchiffrer afin de voir apparaître les éléments d'un modèle de bibliothèque à la française. Cependant, peut-être, insistera-t-on davantage, dans cette évocation de l'histoire des bibliothèques publiques françaises, sur le rôle éphémère que jouèrent les bibliothèques scolaires plutôt que sur celui des bibliothèques populaires des réseaux caritatifs et privés, se fondant sur l'idée « italienne » énoncée précédemment, que la bibliothèque publique est peut-être avant tout une bibliothèque « juridiquement » publique.

---

<sup>26</sup> In Bibliothèques territoriales, identité et environnement, Anne-Marie Bertrand Paris : les Éd. du CNFPT, 1999, p.19

<sup>27</sup> In *Les bibliothèques publiques en Europe*, édition du cercle de la librairie 1992, chapitre sur la France p.159

### 3.1. L'ancrage municipal des bibliothèques publiques : une délégation sous contrôle de l'Etat ? 1803-1850

Le décret du 28 janvier 1803 confia l'ensemble des livres imprimés et manuscrits accumulés depuis le début de la Révolution Française aux communes. Ce décret ne prévoyait pas de moyens mais seulement des obligations pour les municipalités. C'est ainsi que « *les idées généreuses de la Révolution concernant la mise à disposition de la Nation des bibliothèques saisies se révélèrent utopiques. Les fonds confisqués, par leur composition ne pouvaient être utiles qu'aux études érudites et ce (...) au prix d'un travail de longue haleine dont les autorités n'avaient pas toujours pris conscience* ». <sup>28</sup> Cependant les droits de l'Etat sur les collections des bibliothèques municipales furent réaffirmés à plusieurs reprises. Et c'est particulièrement la monarchie de juillet qui prit les mesures indispensables à la conservation et la mise en valeur du patrimoine avec Guizot comme ministre de l'Instruction Publique. Il s'agissait pour Guizot de trouver une adéquation entre les fonds documentaires et les lecteurs - adéquation que la répartition de la confiscation des biens du clergé n'avait pas organisée - afin de redistribuer ensuite les fonds en fonction des particularités locales et d'orienter les dons annuels en fonction des nouvelles orientations documentaires. <sup>29</sup>

Mais il faudra attendre le décret du premier juillet 1897 pour voir de nouveau affirmée la propriété de l'Etat sur les fonds anciens des bibliothèques provenant des saisies révolutionnaires et décréter par là même le classement de certaines bibliothèques municipales, autrement dit voir attribuer à ces bibliothèques un personnel payé par l'Etat. L'absence de moyens empêcha le classement de l'ensemble des bibliothèques possédant des fonds d'Etat. Ce que nous enseigne à grand trait l'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle, c'est tout à la fois l'ancrage local de la bibliothèque dans sa commune qui permettra au siècle suivant à la population locale et à ses élus de s'en emparer comme d'un service à la population mais aussi le rôle que joua

---

<sup>28</sup>In *Histoire des bibliothèques françaises, Les bibliothèques de la révolution et du XIX<sup>e</sup> siècle*  
Article « les pouvoirs publics et les bibliothèques » Par Pierre Caselle p.113.

<sup>29</sup> Comme le cite Pierre Casselle, Guizot dans sa circulaire du 22 novembre 1833 remarquait l'inutilité de nombre de bibliothèques pour la population des villes qui les possédaient : « *Un fait m'est signalé presque partout ; c'est que la plupart des bibliothèques ne sont fréquentées que par un très petit nombre de lecteurs. Cette indifférence peut bien provenir en partie de l'indifférence pour l'étude elle-même ; mais elle a encore une autre cause, savoir le défaut d'harmonie entre les besoins, la direction d'esprits des lecteurs, et le genre d'ouvrages qu'on peut leur offrir en lecture. Dans telle ville où l'on étudie la médecine la bibliothèque n'est riche qu'en théologie ; dans telle autre où fleurissent les sciences exactes, on n'a que des livres de belles-lettres. On me cite des ports de mer qui ne possèdent pas un livre d'hydrographie, pas une carte marine, des villes manufacturières qui manquent totalement de traités de chimie et de mécanique* » In *Histoire des bibliothèques françaises, Les bibliothèques de la révolution et du XIX<sup>e</sup> siècle*. Article « les pouvoirs publics et les bibliothèques » Par Pierre Casselle p. 114.

l'Etat, en particulier à partir de la Monarchie de Juillet, dans l'organisation des collections des bibliothèques municipales de telle sorte que cet ancrage local des collections soit possible. On voit donc ici les prémisses d'un Etat planificateur qui cherche à développer la lecture publique en augmentant le nombre de lecteurs par l'intérêt des livres qu'il peut lui proposer. Cet effort louable ne doit pas être exagéré et ne suffit pas à augmenter le nombre des lecteurs des bibliothèques municipales qui ne cessa de chuter vers la fin du siècle.<sup>30</sup> L'existence d'une institution privée, comme le cabinet de lecture, qui fleurit sous la Restauration et pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle montre bien le réel besoin d'un lieu public où la lecture de la presse mais aussi des imprimés puisse être possible dans un cadre agréable. Et force est de constater que la bibliothèque publique ne remplissait pas cette fonction.

Cependant, si l'on doit comparer la fondation française des bibliothèques publiques avec le cas italien et espagnol, il est juste de dire que l'ancrage municipal des bibliothèques publiques permit à l'Etat de jouer un rôle d'organisateur et non de gestionnaire, ce qui fût le problème essentiel de la situation italienne, et qu'en comparaison, de la situation espagnole, elle créa un paysage institutionnel de bibliothèques publiques uniforme – les bibliothèques municipales - qui ne passa pas par les structures d'enseignement supérieurs et secondaires ce qui permit la création d'une institution culturelle différente d'un lieu d'enseignement.

### **3.2. Le développement des bibliothèques scolaires et des bibliothèques populaires 1850-1900 : la bibliothèque publique vers le chemin de l'école buissonnière ?**

La grande époque des bibliothèques scolaires et des bibliothèques populaires est relativement courte dans notre pays et c'est la brièveté de son histoire qui nous intéresse dans notre problématique.<sup>31</sup> En effet, l'histoire des bibliothèques populaires et des bibliothèques scolaires appartient à l'histoire des politiques éducatives mises en place par les Etats pour contrôler d'une part, les lectures des adultes, et d'autre part l'apprentissage du futur citoyen. Il

---

<sup>30</sup> Source : op cit. p. 117

<sup>31</sup> Cette histoire apparaît plus longue que l'histoire des bibliothèques scolaires espagnoles sur laquelle nous nous sommes pourtant attardée. Cependant, la situation historique n'est pas la même : en Espagne, cette histoire est freinée en raison de

est facilement compréhensible qu'un régime autoritaire comme le Second Empire ait impulsé un réseau de bibliothèques scolaires, au même moment d'ailleurs où la révolution bourgeoise de 1868 espagnole mettait en place son réseau de bibliothèques populaires dans les écoles primaires. Il n'est pas étonnant non plus, que le même régime ait suscité par le biais de réseaux caritatifs, des bibliothèques populaires qui avaient comme finalité de distraire et d'éduquer le peuple. On aurait pu comprendre aussi que le nouveau régime, la Troisième République, eût souhaité, pour fonder sa politique éducative, continuer cet effort mais l'effort consenti ne dura pas. Les auteurs sont unanimes : « *La belle époque des bibliothèques scolaires s'achève au début de ce siècle : elles sont peu à peu délaissées et deviennent au fil des ans des coquilles vides, proposant, selon plusieurs témoignages, des ouvrages désuets* ». <sup>32</sup> On trouve la même idée chez Pierre Casselle : « *l'effort financier nécessité par la situation est consenti pendant quelques années puis, non seulement n'est pas maintenu, mais est relâché. Le bénéfice des investissements réalisés est ainsi perdu puisque les lecteurs, déçus pas la dégradation des collections de leur bibliothèque en oublient le chemin* ». <sup>33</sup>

Comment expliquer ces investissements qui ne sont pas poursuivis et signent, d'une certaine manière, et de façon durable, le « divorce » entre l'école et la bibliothèque ? Alors même que la Troisième République reste, dans la mémoire collective, comme la période de l'invention de l'école laïque, obligatoire et républicaine, la bibliothèque fût exclue de ce grand mouvement de développement, reléguée à ses magasins, comme la Cendrillon de l'Instruction Publique italienne. Michel Melot en se posant cette question sous la forme d'un paradoxe y répond d'une certaine manière: « *Bien que Jules Ferry eût souhaité que la bibliothèque publique fût, comme l'école, gratuite et obligatoire, comme elle l'est devenue dans les pays anglo-saxons, la politique des bibliothèques publiques s'est largement démarquée de l'école, lieu de l'enseignement obligatoire et programmé* » <sup>34</sup> La réponse est peut-être dans cette définition de l'école comme *lieu de l'enseignement obligatoire et programmé* tandis que la bibliothèque publique, service facultatif de la commune depuis le code des communes de 1885, ne faisait pas « bon ménage » avec une bibliothèque scolaire qui était devenue obligatoire. La bibliothèque publique municipale était riche de son passé patrimonial et ses

---

l'Histoire, autrement dit de la Restauration qui met fin à la Première République. En France, la raison est plus complexe et est sans doute liée, nous allons, le voir, aux liens entre école et bibliothèque.

<sup>32</sup> Martine Poulain op cit. p. 160.

<sup>33</sup> Pierre Caselle, op cit. p. 116

<sup>34</sup> *Lire, faire lire, Des usages de l'écrit aux politiques de la lecture*  
Le monde-Editions, Paris, 1995, p. 380



collections dépassaient largement l'enseignement obligatoire et programmé. Le développement de deux types de bibliothèques n'était sans doute pas possible aux yeux de l'Etat, qui avait déjà consacré si peu de moyens aux bibliothèques publiques municipales. Selon une première hypothèse, on peut voir là l'émergence de la bibliothèque comme institution culturelle, au sens d'une institution dont le caractère patrimonial lui confère une symbolique majeure aux yeux du public et des pouvoirs publics qui la favorisent en regard du développement des bibliothèques scolaires.

Est-ce à dire pour autant que le bibliothécaire au tournant du XX<sup>e</sup> siècle ne considère pas sa mission comme participant d'une œuvre éducative et conçoit la bibliothèque comme un lieu de lecture pour le loisir ? Loin s'en faut et comme le rappelle Dominique Varry : « *Si les bibliothécaires ont admis avec le temps qu'ils n'étaient pas simplement les gardiens du Temple, mais qu'ils avaient aussi un devoir de service et de disponibilité à l'égard d'un public sans cesse plus exigeant, ils continuaient de concevoir ce rôle comme celui d'un censeur garant de la moralité et du « sérieux » de lecteurs auxquels il ne fallait pas offrir des textes trop futiles ou trop audacieux dans leur novation, et sur les lectures desquels ils devaient veiller avec un soin sourcilleux* ». <sup>35</sup>

Par conséquent, la seconde hypothèse, et qui peut avoir toutes les faveurs de l'explication historique, c'est que la bibliothèque publique municipale développe les caractères d'une bibliothèque scolaire d'un type particulier entre bibliothèque savante et bibliothèque de culture générale où le bibliothécaire joue le rôle de filtre de la connaissance entre les livres et les lecteurs. L'importance du caractère éducatif de la bibliothèque peut s'expliquer par le modèle catholique qui se joue dans le rapport au livre. Avec l'anticléricalisme qui se développe à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ce modèle catholique de la bibliothèque, qui implique une médiation dans l'accès au savoir, loin d'être renversé, se retrouve pris dans une continuité historique où la censure d'autrefois, à l'égard du lecteur, est transformée en une lutte contre son ignorance. Comme l'écrit Daniel Lindenberg : « *Dans notre propre aire culturelle, très marquée par la lutte séculaire de l'Eglise et de l'Ecole, on présume au contraire que le sujet supposé vouloir savoir est à construire. La cible n'est pas*

---

<sup>35</sup> In *Histoire des bibliothèques françaises, Les bibliothèques au XIX<sup>e</sup> siècle : 1789-1914*, Chapitre d'un siècle à l'autre par Dominique Varry page 628-629

*la censure mais l'ignorance, et plus précisément encore l'obscurantisme. D'où un aspect très net « d'évangélisation » laïque prise, dès avant 1914, par toutes les formes de ce que l'on n'appelait pas encore « l'action » ou « l'animation » culturelle. »<sup>36</sup> Cependant, cette seconde hypothèse n'infirme pas la première selon laquelle la bibliothèque publique, avant même d'en porter le nom, est déjà un établissement culturel, en ce qu'elle participe à la construction de l'Etat Nation et à l'histoire des idées qui se joue dans ses murs, dans les débuts d'une animation culturelle, qui ressemble, pour reprendre les mots de Daniel Lindenberg à une *évangélisation laïque*.*

### **3.3. La victoire posthume d'Eugène Morel et des réformateurs : le développement de la lecture publique concomitant au recul momentané du patrimoine**

L'affrontement dialectique, dont nous avons parlé entre les trois héritages des bibliothèques publiques françaises – les saisies révolutionnaires, les bibliothèques populaires et scolaires et l'adaptation du modèle de la *public library* - implique que chaque élément soit dépassé par le premier en assumant du moins partiellement ses fonctions ou ses missions. Jusqu'à présent, nous avons essayé de poser comme thèse l'ancrage municipal des bibliothèques publiques, comme antithèse le développement des bibliothèques scolaires et nous voudrions montrer maintenant comment la traduction française du modèle anglo-saxon de la *public library* a impliqué un dépassement historique du rôle patrimonial de la bibliothèque française, ce qui n'a pas empêché le retour de ce dernier par le biais de l'histoire et des politiques culturelles.

Dans cette perspective dialectique, nous ne résisterons pas au plaisir de citer la phrase provocante d'Engène Morel, qui allait s'illustrer dans un débat autour de la lecture publique dont il fut en France, l'un des précurseurs : « *C'est du XIX<sup>e</sup> siècle, et à cause même de la*

---

<sup>36</sup> In *Histoire des bibliothèques françaises, Les bibliothèques au XIX<sup>e</sup> siècle : 1789-1914*, Chapitre : les bibliothèques dans les politiques éducatives et culturelles de Daniel Lindenberg, p. 254

*richesse exagérée des livres anciens que date l'accaparement des bibliothèques par les vieilleseries. »<sup>37</sup> Si cette phrase date du début du siècle dernier, il faudra attendre l'après-guerre pour voir se développer un combat généralisé au sein de la profession pour la lecture publique, combat qui marque simultanément un désintérêt à l'égard des collections patrimoniales des bibliothèques municipales. Comme l'écrit Valérie Tesnière : « *L'après-1945 est intéressant dans la mesure où la réaction de rejet qui se répand dans le milieu des bibliothèques est la contrepartie de la priorité accordée au combat pour le développement de la lecture publique. L'absurdité de ce malentendu conduisit ensuite, dans un mouvement de balancier inverse, inscrit dans un climat général de « retour aux sources », à une sorte d'« émoi » patrimonial, où le rapport de Louis Desgraves marqua, à partir de 1982, le début d'une politique active de conservation et de mise en valeur des fonds anciens.* »<sup>38</sup> Ce « retour » au patrimoine, passe par un détour par le patrimoine architectural. La notion de « patrimoine écrit » sera même inventée à cet effet, expression dont nous n'avons pas trouvé d'équivalent en Italie ou en Espagne, où le caractère patrimonial des bibliothèques n'a pas subi le même « travail du négatif » pour reprendre les termes de la dialectique hégélienne. Comme l'écrit Jean Gattegno : « *Si en 1980, la Direction du livre et de la lecture avait dit qu'elle voulait faire un grand effort patrimonial, cela aurait été interprété par la partie la plus dynamique des bibliothécaires comme une crispation sur le passé, sinon comme un retour en arrière ; je crois qu'on ne pouvait valablement et qu'on ne peut valablement vouloir pousser la recherche patrimoniale et la mise en valeur du patrimoine des bibliothèques publiques que si on a antérieurement, et non pas parallèlement, impulsé un dynamisme suffisamment grand à la lecture publique en tant que telle.* »<sup>39</sup>*

Ce qu'analysent, en l'occurrence, aussi bien Valérie Tesnière que Jean Gattegno, c'est ce mouvement de balancier nécessaire à tout processus historique à l'œuvre dans les politiques publiques. C'est par ces mouvements de balancier que, cahin-caha, les situations institutionnelles évoluent et trouvent le modèle propre de leur expression. Rappelons l'expression de Paolo Traniello qui caractérise la France *par un effort de projection, au moins sur le plan théorique, d'un service bibliothéconomique complexe et organiquement organisé,*

---

<sup>37</sup> Eugène Morel, *Bibliothèques*, t2, Paris, 1908, p202 cité par Pierre Casselle dans son article op cit. p. 117

<sup>38</sup> In *Patrimoine et bibliothèques en France depuis 1945*, article de Valérie Tesnière, BBF, 2006 t51, n°5

<sup>39</sup> Jean Gattegno, extrait de l'intervention « *Les fonds anciens des bibliothèques françaises* » AENSB, Presse de l'ENSB, page117-118, cité par Anne-Marie Bertrand, p.45 in *Les bibliothèques municipales, acteurs et enjeux*, Editions du cercle de la librairie 1994,

et affirmons plutôt que cette organisation dans la mesure où elle était d'une simplicité évidente – la bibliothèque municipale comme quasiment unique statut de la bibliothèque publique - a permis à celle-ci d'intégrer des modèles différents par un dépassement dialectique de ces derniers. De plus, l'émergence de la bibliothèque publique française comme établissement culturel apparaît en filigrane au cours du XIX<sup>e</sup> et en ce début du XX<sup>e</sup> dans le rôle d'évangéliste laïque que se donnent les bibliothécaires selon l'expression de Daniel Lindenberg, à travers l'amorce de ce qui deviendra, plus tard, l'action culturelle de la bibliothèque.

### 3.4. Et pourtant, des années immobiles : les décennies 1950 et 1960

*« Avant de décrire et de mesurer le mouvement de modernisation, il est sans doute nécessaire de s'attarder sur les pesanteurs et les difficultés qu'il aura à surmonter. Car, jusqu'à la fin des années 60 au moins, c'est la permanence et l'immobilisme qui caractérisent la situation des bibliothèques. La modernisation est rare et ses effets marginaux ».*<sup>40</sup> Alors même que la Libération avait fait naître un espoir de reconstruction générale, alors que le préambule de la constitution de la quatrième république inscrit l'égal accès de chacun à la culture, la construction ou la reconstruction des bibliothèques n'est pas souvent à l'ordre du jour. Et pourtant, on assiste en France à un véritable changement d'époque où à la conception libérale de la culture cède le pas à l'idée que la culture peut relever d'une politique publique. Du côté du monde professionnel, le combat militant est toujours bien présent. Julien Cain qui revient de déportation, reprend son poste à la direction de la Bibliothèque Nationale et devient le directeur de la nouvelle Direction des Bibliothèques publiques au ministère de l'Éducation Nationale, après avoir conduit avant-guerre l'association pour le développement de la lecture publique. Cependant, les villes ne sont pas encore des acteurs à part entière et ne pensent pas leur bibliothèque municipale comme un service public de la lecture mais bien parfois comme un « cimetière de livres ».

---

<sup>40</sup> Anne-Marie Bertrand, *Les villes et leurs bibliothèques : légitimer et décider 1945-1985*

La création d'un ministère des affaires culturelles en 1959 aurait pu modifier cette situation. Ce ne fût pas le cas. Comme l'écrit Daniel Lindenberg : « *Bénéfique pour la conservation et la divulgation du patrimoine architectural, plastique, théâtral, l'ère Malraux n'est guère bénéfique pour le livre et la lecture. Situation paradoxale si l'on songe qu'André Malraux était après tout un des plus grands écrivains français du siècle, ministre d'un homme, le général de Gaulle, lui-même pétri de culture littéraire et classique et grand écrivain, lui aussi à ses heures.* »<sup>41</sup> Anne-Marie Bertrand fait également le même constat : « *Ces années sont également immobiles dans le domaine administratif. Alors que se crée en 1959 un ministère des affaires culturelles, les bibliothèques continuent d'être sous la tutelle de l'Education nationale. Paradoxe, on l'a souligné fréquemment, qu'un ministre écrivain ne réclame pas sous sa tutelle des maisons du livre. La raison n'en semble pas très claire : les bibliothèques ne relevaient pas des beaux arts, certes, elles étaient du côté de la diffusion et non de la création, certes Julien Cain avait un poids social et peut-être politique qui rendait délicat le dépeçage de sa direction (des bibliothèques), mais ces explications sont-elles suffisantes ?* »<sup>42</sup>

C'est à ces questions que nous essaierons de répondre dans les pages qui vont suivre afin de comprendre les raisons historiques et idéologiques de la constitution de ce ministère des Affaires Culturelles qui inventa un modèle de politique culturelle fondée sur la diffusion du théâtre et de l'art et non pas sur le développement de la lecture publique.

---

Editions du Cercle de la librairie, Paris, 1999, p 61

<sup>41</sup> Daniel Lindenberg, op cit. page 264

<sup>42</sup> Anne-Marie Bertrand, op cit. page 82

## ***Partie 2 : Retour sur la fondation des ministères de la culture : dans la séparation des enjeux éducatifs et culturels, quel rôle a été donné aux bibliothèques publiques ?***

Le second temps de ce travail est consacré à la création des ministères de la culture. Nous allons voir que le cas français, incarné par la période « Malraux » constitue une exception et que les bibliothèques publiques relevèrent tout de suite des compétences des Ministères de la Culture en Espagne et en Italie. La création du ministère de la culture en Espagne est d'ailleurs contemporaine de la transition démocratique tandis qu'en Italie, l'histoire de ce ministère fut longue à mettre en place en raison de la difficulté idéologique des élites politiques et intellectuelles à penser une politique culturelle à l'ère démocratique. En effet, le regard sur la politique culturelle inventée par ces deux pays au milieu des années 1970, ne saurait négliger le fantôme des ministères de la culture, ou de leurs équivalents, pendant les temps, respectivement du fascisme, et de la dictature franquiste.

### **1. L'absence des bibliothèques dans la création du ministère français des Affaires culturelles en 1959**

#### **1.1. La culture contre l'éducation et l'absence des bibliothèques : l'hypothèse historique et polémique**

« *Personne n'a assez souligné ni vraiment expliqué pourquoi un ministre écrivain avait choisi le théâtre comme outil de la démocratisation culturelle (...) et non le livre.* »<sup>43</sup> Nous partirons donc de cette affirmation de Baptiste Marrey pour la contredire. En effet, si les raisons de l'absence des bibliothèques du décret du 24 juillet

---

<sup>43</sup> Marrey Baptiste, *Eloge des bibliothèques*, page 76, Paris, CFD Helikon, 2000

1959 « portant organisation du ministère chargé des affaires culturelles »<sup>44</sup> n'ont jamais été assumées et explicitées par le pouvoir, alors même que la direction des archives rejoignait le nouveau ministère, certains auteurs –au moins deux à notre connaissance- ont souligné cette originalité française et ont tenté des explications. Nous nous proposons de suivre les hypothèses de Marc Fumaroli et de Philippe Urfalino. Le premier, dans son livre *L'Etat Culturel, essai sur une religion moderne* propose une explication historique, polémique, et personnelle du désengagement de Malraux à l'égard des bibliothèques. Le second, en revanche, dans la perspective qui est la sienne dans *L'invention de la politique culturelle* fournit une explication politique et administrative du travail de définition du ministère des Affaires Culturelles. Cependant, tous les deux se rejoignent sur un point : si Malraux a choisi le théâtre contre le livre, pour reprendre le titre du chapitre VI du livre de Baptiste Marrey, c'est que le théâtre et dans une certaine mesure les arts plastiques, permettaient la rencontre publique de l'œuvre d'art, à même d'assurer une communion esthétique sans les besoins d'aucune médiation pédagogique. Cette communion esthétique et publique, mise en avant par Malraux, s'oppose ainsi à l'éducation dont il s'agissait justement, pour le nouveau ministère, de se séparer conceptuellement mais aussi au plaisir privé de la lecture.

Marc Fumaroli, dans son livre, remarque très vite que les maisons de la Culture inventées par Malraux n'ont pas de bibliothèques<sup>45</sup> et l'auteur de noter, que le nouveau ministre, devant le parlement, lors de la présentation de son budget le 17 novembre 1959 déploie, à grand renfort de citations un champ lexical proche de la participation esthétique qui l'éloigne à tout jamais de l'éducation : « *L'enseignement peut faire qu'on admire Corneille ou Victor Hugo. Mais c'est le fait qu'on les joue qui conduit à les aimer* ». Philippe Urfalino, quant à lui, cite un extrait similaire du discours de Malraux devant le Sénat le 8 décembre 1859 : « *Où est la frontière ? L'éducation nationale enseigne : ce que nous avons à faire, c'est de rendre présent. Pour simplifier, je reprends ce que j'ai dit à l'Assemblée nationale : il appartient à l'Université de faire connaître Racine mais il appartient seulement à ceux qui jouent ces pièces de les faire aimer. Notre travail c'est de faire aimer les génies de l'humanité et notamment ceux de*

---

<sup>44</sup> In *Les politiques culturelles en France*, textes rassemblés et présentés par Philippe Poirier, La Documentation Française, Paris, 2002, page 188

<sup>45</sup> In *L'Etat Culturel*, Marc Fumaroli, page 64, édition livre de poche

*la France, et ce n'est pas de les faire connaître. La connaissance est à l'université ; l'amour, peut-être, est à nous. »*<sup>46</sup>

Selon Marc Fumaroli, Malraux appartient à la génération de ces intellectuels pour lesquels, de Mounier à Saint-Exupéry, il s'agissait en tant qu'intellectuel de rejoindre « l'Homme », entendu, comme à une autre époque, on pouvait parler du peuple. Faire accéder l'homme aux jouissances que l'intellectuel lui seul, en tant qu'intellectuel et esthète connaît, et dont la privation le rend triste au point de formuler le projet généreux et altruiste d'une culture accessible à tous, tel est selon Marc Fumaroli le projet de cette génération. Ce dernier évoque même une filiation avec le mouvement « Jeune France » animée par Mounier à l'époque de Vichy, mouvement pour lequel il s'agissait de régénérer la société après la défaite. « *Observons au passage que dans les plans de maison de culture « Jeune France », nulle place n'est faite aux bibliothèques ou à la lecture, activité privée séparée, et donc contraire au but « culturel » poursuivi* ». <sup>47</sup> Pour l'auteur, ce projet généreux et altruiste d'une culture pour tous, devient, avec Malraux une culture de l'image qui est à l'œuvre dans la mise en place d'un Etat esthétique dont les médiums sont le théâtre et l'art, ce qu'il justifie d'ailleurs, d'une certaine manière en écrivant : « *Le théâtre a été le fer de lance originel de la culture « à la française ». Ce n'est pas un hasard. Le monde est un théâtre, une nation est un théâtre, la caverne de Platon est un théâtre : dans le rapport de la scène à la salle, de l'acteur au spectateur, se joue l'essence du politique et même du religieux dans la vie des communautés humaines* ». <sup>48</sup>

Dans une perspective libérale, nostalgique et élitiste Marc Fumaroli écrit « *On n'insistera jamais assez sur l'erreur commise en 1959 dans le découpage qu'entraîna l'invention d'un ministère taillé sur mesure pour Malraux. D'un côté les Arts et les Lettres, découplés de l'Education nationale, mais vouée sous de pompeuses formules à organiser les « loisirs pour tous » ; de l'autre, une Education nationale découronnée des Arts et des Lettres, et réduite à devenir une immense et grise école professionnelle.* » <sup>49</sup> Et il est intéressant de noter que cet auteur qui polémiqua tant au sujet du projet de la Bibliothèque

---

<sup>46</sup> In L'invention de la politique culturelle page 75

<sup>47</sup> Op cit. page 122-123

<sup>48</sup> Op cit. page 49

<sup>49</sup> Op. cit. page 95



Nationale de France, que l'on peut *a posteriori* concevoir comme un devenir « bibliothèque publique de la Bibliothèque Nationale » est le même qui, pour démonter la logique de l'époque Malraux est prêt à sauver l'essai de politique culturelle du Font populaire : « *Léo Lagrange et Jean Zay s'étaient beaucoup préoccupés de développer en France, à l'image des nations anglo-saxonnes ou scandinaves, la lecture publique.* »<sup>50</sup>

## 1.2. La culture contre l'éducation et l'absence des bibliothèques: l'hypothèse politique et philosophique

En revanche, Philippe Urfalino, dans le chapitre « La culture contre l'éducation », s'il ne parle pas directement de bibliothèques nous fournit les clefs philosophiques et politiques pour comprendre que ces dernières ne fassent pas partie du nouveau ministère. En effet, l'auteur propose de déplacer le projecteur de la démocratisation culturelle, concept peu clair à ses yeux, aux conditions de possibilité administratives et idéologiques qui l'a fait naître. « *Ce déplacement laisse apparaître la fonction directive de l'opposition à l'éducation. Le rejet de l'éducation a une dimension conceptuelle et pratique : la culture est distinguée de la connaissance et la pédagogie est une voix d'accès exclue. Cette opposition a aussi une dimension politique et administrative : le nouveau ministère définit sa mission, d'une part contre l'Education populaire et son représentant administratif, le haut-commissariat à la Jeunesse et aux Sports et, d'autre part, contre l'Education nationale et l'ancien secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts.* »<sup>51</sup> Mais si Malraux partageait les idéaux de l'éducation populaire marquées à gauche, voire à l'extrême gauche, avec l'affiliation des associations d'éducation populaire comme « Peuple et Culture » ou « Travail et Culture » au parti communiste, Malraux n'envisageait pas du tout les mêmes moyens d'action : « *la démocratisation culturelle passait, selon le nouveau ministère, non par une éducation spécifiquement culturelle ou par l'apprentissage des pratiques artistiques, mais par une mise en présence de l'art, des œuvres comme des artistes, et des publics qui n'avaient pas l'habitude d'une telle rencontre. La notion d'accès à la culture rejetait donc toute idée*

---

<sup>50</sup> Page 123

<sup>51</sup> *L'invention de la politique culturelle* Hachette Littératures, Paris, 2004, page34

*de médiation ou de pédagogie* ». <sup>52</sup> Cette « OPA idéologique » permet, un transfert du personnel de l'éducation populaire vers l'administration culturelle. Le rejet de l'éducation nationale tout aussi important que celui de l'éducation populaire avait un autre soubassement idéologique qui servit de philosophie d'action au tout nouveau ministère.

En effet, ce que Malraux et ses collaborateurs, en particulier, Gaétan Picon, cherchaient à mettre en place, c'était les bases d'un Etat Esthétique tel qu'il avait été pensé par Schiller. Selon le philosophe, à l'Etat religieux se succède un Etat rationnel mais qui ne permet d'atteindre le même but car, comme l'écrit Urfalino paraphrasant les discours de Malraux et de Gaétan Picon « *la raison et la loi ne peuvent être les supports d'une communion* ». En effet, « *Tout comme Schiller, lui-même suivant et adaptant Kant, la sensibilité ou l'imaginaire, ont, chez Malraux, une position intermédiaire, c'est-à-dire centrale, entre la raison et la loi, et les instincts, la part organique et animale de l'homme.* » <sup>53</sup> Il est très juste de créer une filiation de Malraux à Kant en passant pas Schiller pour définir la théorie du choc esthétique qui anime la pensée de Malraux dans son « invention » de la politique culturelle. Le beau est un universel concret. Affirmer que quelque chose est beau, c'est penser que tout le monde sera susceptible de le trouver beau. Il y a donc bien dans la beauté une communion du sensible susceptible de créer une union de la communauté dans sa prétention à l'universel. <sup>54</sup>

Cette place donnée à l'imaginaire entendue comme univers des images dans la pensée de Malraux qui se reflète par l'importance donnée dans ces discours au cinéma, au théâtre et à l'art, expliquent partiellement, à notre avis, l'indifférence de Malraux à l'égard de la lecture publique. Si l'on a beaucoup parlé de la place du *Musée Imaginaire* chez André Malraux, il faut reconnaître que avec Marie-Sophie Doudet que sa *bibliothèque imaginaire* si elle a un rôle et un statut dans son œuvre littéraire, cette dernière n'a pas eu de conséquence sur sa mise en œuvre politique : « *Malraux n'emploie guère le terme attendu de « bibliothèque imaginaire ».* *Il fait allusion à la*

---

<sup>52</sup> Op. cit. page 36

<sup>53</sup> Op. cit. page 49

<sup>54</sup> Kant, *Critique de la faculté de juger* « Est beau ce qui plaît universellement sans concept » définition du beau déduite du second moment, *Analytique du beau I*, 9. Editions de la Pléiade, Œuvres Philosophiques, tome II, page 978.

*bibliothèque intérieure lorsqu'il parle du domaine de références d'un artiste donné, mais quand il veut donner un équivalent du musée imaginaire pour la littérature, il utilise le composé « Musée imaginaire de la littérature » suggérant par là que la littérature (ou la bibliothèque) n'est qu'un élément, (une pièce) dépendant du vaste « musée » qui englobe la sculpture ou la peinture mondiale, « musée » où les arts visuels restent prépondérants. »<sup>55</sup>*

### **1.3. La philosophie bibliothécaire au-delà du rattachement administratif : lecture, culture et liberté**

Dans cette distinction des politiques culturelles et des politiques éducatives qui fût l'objet d'une définition du nouveau ministère, on retrouve un parallèle, intéressant dans la « philosophie » du bibliothécaire. Appelons philosophie du bibliothécaire, l'ensemble de credo qui anime une profession et lui permet de remplir sa « vocation ». Or, dans la philosophie du bibliothécaire, en particulier de la bibliothécaire jeunesse, on retrouve cette opposition à l'éducation nationale et à la connaissance par l'opposition souvent rebattue d'une lecture plaisir et d'une lecture devoir, une lecture loisir à une lecture savante. Noter ce parallèle, ce n'est pas créer nécessairement un lien de cause à effet entre deux attitudes, celle d'un ministre et de ses proches collaborateurs, et celle d'une profession dont le rattachement administratif ne dépendait pas de ce ministère. En revanche, on peut noter cette opposition à l'éducation nationale, dans le développement d'un ministère des affaires culturelles, qui pour se définir avait besoin de s'opposer, et noter une opposition semblable dans la formation d'une philosophie du bibliothécaire. Le rattachement idéologique des bibliothécaires, ou du moins d'une partie d'entre eux, à ces nouveaux enjeux culturels participe de la philosophie d'une culture vivante en regard de la littérature des classiques.

---

<sup>55</sup> In André Malraux et le rayonnement culturel de la France, sous la direction de Charles-Louis Foulon Paris, édition complexes, 2004, page 155, Article de Doudet, Marie-Sophie, « La bibliothèque imaginaire : rôle et statut de la bibliothèque dans l'œuvre d'André Malraux »

Autrement dit, même si les bibliothèques publiques ne furent pas rattachées au nouveau ministère, cette distinction entre politique éducative et politique culturelle toucha aussi le monde des bibliothèques. En effet, à cette même époque, une génération de bibliothécaires, dont les objectifs et les motivations s'éloignaient de leurs collègues conservateurs des BMC ou des grandes bibliothèques parisiennes, donnèrent un rôle éducatif à la bibliothèque publique mais un rôle qui s'éloignait de l'éducation scolaire et de la connaissance imposée. En effet, au début des années 1960, comme l'écrivent Anne-Marie Chartier et Jean Hébrard, « *l'éducation permanente que revendiquent les bibliothèques n'est pas encore la formation professionnelle, mais elle n'est déjà plus la diffusion de la culture scolaire traditionnelle à des groupes sociaux qui en auraient été privés. On la veut d'abord initiation au monde contemporain puisque l'effort entrepris est orienté en vue de diffuser une culture vivante ; c'est-à-dire une culture les aidant à se situer dans le monde d'aujourd'hui, à mieux comprendre les problèmes de notre temps* ». <sup>56</sup> L'opposition sous-entendue entre une culture vivante et une culture morte recouvre bien l'opposition entre la culture d'un côté et la connaissance ou l'éducation de l'autre. On ne peut apprendre que ce qui est achevé, autrement dit mort, mais l'on peut découvrir ce qui est vivant, inachevé, en prise avec le monde contemporain. On retrouve là les oppositions qui travaillent les discours de Malraux ou de Gaétan Picon lors des inaugurations des Maisons de la Culture.

#### **1.4.** Le rattachement des bibliothèques publiques au Ministère de la Culture et l'arrivée de la gauche au pouvoir : la montée en puissance des bibliothèques municipales.

Comme l'écrit Anne-Marie Bertrand « *raconter le développement des bibliothèques municipales peut être un objectif mais ne désigne pas spontanément une période d'étude. L'histoire, comme la tradition orale des bibliothécaires, ont désigné successivement, plusieurs dates pour marquer le début de ce développement : les années 1930, la Libération, les années 1960, les années 1970, 1981, 1986...Chacune de ces*

---

<sup>56</sup> In *Discours sur la lecture (1880-2000)* édition BPI et Fayard, Paris, 2000, page 183

*hypothèses a des arguments en sa faveur - mais il semble bien que ce soit la décennie 1970 qui puisse avec le plus de bien fondé revendiquer cet honneur ».*<sup>57</sup>

Cette décennie, c'est la conjonction de l'intérêt de Pompidou pour les bibliothèques et du résultat des élections législatives de 1971 et 1977 qui voient arriver de nombreuses mairies de gauches avec à leurs têtes des responsables sensibles aux questions culturelles et aux bibliothèques. Cette conjonction rend possible la construction de nouveaux bâtiments qui permettront aux bibliothécaires de mettre en place leurs idées : principalement, le libre accès et la division de l'espace en sections. La décennie 1970 aura construit sept fois plus de bâtiments que la décennie précédente. Mais le rattachement des bibliothèques publiques au ministère des affaires culturelles en 1975 est loin d'être négligeable et participe, nous semble-t-il, de cette conjonction. Son importance, idéologique du moins, est attestée par nombreux textes. « *Cette scission – entre bibliothèques publiques et bibliothèques universitaires- fut, en effet, une bonne chose. Pour une seule raison peut-être mais d'importance : en déscolarisant les bibliothèques municipales, elle les identifiait comme établissements culturels et permettait ainsi aux élus de les revendiquer et de s'y investir comme outils de leur politique culturelle – de même, le rapport Vandevoorde de 1981 affirme « ainsi la bibliothèque ne serait-elle plus raisonnée dans le système éducatif scolaire mais dans le système culturel ».*<sup>58</sup> En 1982, le même propos est repris par le rapport Pingaud et Barreau, *Pour une politique du livre et de la lecture* : « *la création de cette direction nouvelle et de son rattachement à la Culture ont marqué un incontestable progrès. Sans doute ont-elles entraîné un éclatement de l'ancienne Direction de la lecture publique et des bibliothèques partagée désormais entre deux ministères. Les organisations de bibliothécaires avaient protesté à l'époque et ils continuent à le juger dommageable pour le développement harmonieux de la lecture publique. Mais l'idée de considérer les bibliothèques comme des institutions culturelles était bonne en elle-même et elle est aujourd'hui généralement acceptée.* »<sup>59</sup>

Cependant, il faudrait sans doute distinguer entre le rattachement administratif des bibliothèques au sein du Ministère en 1975 et l'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981. En effet, la période libérale de la fin du mandat de Valéry Giscard d'Estaing chercha davantage à

---

<sup>57</sup> In *Les bibliothèques municipales, Acteurs et enjeux*, Anne-Marie Bertrand, Editions du Cercle de la Librairie, Paris, 1994, page 13

<sup>58</sup> Op.cit. page 22

<sup>59</sup> In *Pour une politique du livre*, Dalloz, Paris, 1982, page34-35

favoriser l'édition et la librairie que le monde des bibliothèques.<sup>60</sup> En revanche, les socialistes, arrivant au pouvoir, tout en ayant intériorisé le fait que la politique de la lecture publique ne concernait pas les seules bibliothèques, permirent un développement des bibliothèques publiques au même titre qu'un développement de l'ensemble des politiques sectorielles du ministère de la culture.

## 2. La création du Ministère des biens culturels en Italie en 1975 et la création des ministère des biens culturels et des activités culturelles en 1998: de la politique conservatrice du patrimoine gérée par l'instruction publique à une politique de la culture ?

### 2.1. Le rattachement logique des bibliothèques au sein du ministère des biens culturels en 1975

Comme le note David Alcaud à propos de la création du ministère des biens culturels en 1975 : « *L'objectif est clairement de dégager une cohérence, une catégorie homogène d'intervention dont une administration serait pleinement responsable, afin de rompre avec la situation antérieure, où le département était intégré au sein d'un ministère qui se consacrait essentiellement aux problèmes scolaires* ». <sup>61</sup> Cependant, cette distinction d'avec le ministère de l'Instruction Publique n'a pas revêtu comme en France, la dimension d'un affrontement politique et idéologique, pour la définition de ce nouveau ministère, sans doute parce que le premier ministre des biens culturels, Giovanni Spadolini, n'était pas animé d'une vision esthétique telle que nous avons pu la voir à l'œuvre dans la création du ministère des Affaires Culturelles en 1959 mais sans aucun doute aussi parce que l'opposition entre école et bibliothèque publique ne fut pas

---

<sup>60</sup> Pour un développement plus conséquent de cette époque qui déborde le cadre de notre perspective sur la fondation du ministère, nous nous reportons à l'article de Max Butlen « *De la politique de la lecture publique aux politiques publiques de la lecture* » page 55-56 in *Regard sur un demi-siècle, Cinquantenaire du Bulletin des bibliothèques de France*, BBF, numéro hors série, 2006.

aussi forte en Italie qu'en France. Aussi put-il dire tout simplement, dans un entretien avec la revue de l'Association *Italia Nostra* en 1975 : « *Toutes les compétences en matière de biens culturels ont été transférés au Ministère, tout le secteur non scolaire du Ministère de l'Instruction publique. La frontière que nous avons établie avec l'ami Malfatti, je dois dire dans un véritable esprit de confiance réciproque, a été simple : « distinguer entre ce qui relève du domaine scolaire et ce qui n'en relève pas ».*<sup>62</sup> Or, les bibliothèques relevèrent du domaine culturel.

D'où l'on peut déduire qu'il allait de soi que les bibliothèques ne relevaient pas de politiques éducatives mais culturelles et remarquer que même certaines bibliothèques universitaires, connues pour la valeur de leurs fonds anciens passèrent sous la tutelle du nouveau ministère. Cette réalité nous ramène aussi à la matrice de la politique culturelle italienne : la politique patrimoniale et au fait qu'il n'a jamais fait l'ombre d'un doute tout au long du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle que les bibliothèques comme les archives et les musées appartenaient à cette politique. Or, précisément, le nouveau ministère, dont il est question en 1975, n'est pas un ministère de la culture, au sens français du terme, mais un ministère des biens culturels, autrement dit des biens du patrimoine, mais au sein, nous allons le voir, d'une notion renouvelée du patrimoine.

## 2.2. Le nécessaire retour en arrière sur l'après-guerre italienne : complexité de la question culturelle

Rappelons quelques faits historiques qui permettront de comprendre les enjeux de cette création du ministère et le rôle qu'il joua pour la lecture publique. Par l'article 9 de la constitution de 1948, l'Etat démocratique est un Etat de culture : « *La République encourage le développement de la culture et la recherche scientifique et technique. Elle protège le paysage et le patrimoine historique de la Nation* » On voit que la formulation du rôle matriciel du patrimoine dans la politique culturelle est assumée sans que pour autant l'on sache ce que recouvre le terme de « développement de la culture ». Ces

---

<sup>61</sup> In *La politique culturelle italienne : étude sociologique et historique de l'invention d'une politique publique (1861-2002)*, thèse de doctorat pour en science politique sous la direction de Marc Lazar, page 601

termes reflètent l'indétermination relative du concept de « culture » pour les constituants et de nombreux juristes italiens ont souligné cette relative indétermination juridique qui en découle, en dépit de l'aspect normatif de la Constitution.

Par conséquent, au début de l'après-guerre, si la culture est constitutionnelle, la culture ne peut encore faire l'objet d'une politique publique indépendante de son ministère de rattachement, l'Instruction publique, car le souvenir du « Minculpop » ou Ministère de la Culture populaire du *ventennio* fasciste est encore trop présent. Comme l'écrit le philosophe Norberto Bobbio en 1955 : « *La politique de la culture, comme politique des hommes de culture qui défendent les conditions d'existence et de développement de la culture, s'oppose à la politique culturelle, c'est-à-dire à la planification de la culture de la part des politiciens. Tous les hommes de culture, je crois, sont conscients du danger de la politique culturelle, d'où qu'elle provienne. Il doit être clair que, contre la politique culturelle faite par des hommes politiques à des fins politiques, la politique de la culture sert l'exigence antithétique d'une politique faite par des hommes de culture au nom des fins mêmes de la culture.* »<sup>63</sup> Politique de culture versus politique culturelle, cette phrase de l'intellectuel qui s'engagea dans le débat culturel après-guerre, reflète le versant libéral entendue comme la défense de la liberté culturelle. Dans les faits, Norberto Bobbio dénonce tout à la fois les risques d'instrumentalisation de la politique culturelle tel que le système fasciste l'avait pratiqué et le caractère partisan des politiques publiques italiennes où par le phénomène de « lotizzazione », autrement dit « d'allotissement » les partis politiques de l'après-guerre se partagèrent les sphères de l'économie et de la société : à la Démocratie Chrétienne toute puissante, les moyens de communications et de la culture de masse, au P.C.I. – parti communiste italien- les associations d'éducation populaire ou les pouvoirs publics des collectivités territoriales qu'ils détenaient.

De plus, le taux d'illettrisme longtemps élevé et le faible niveau d'éducation ont pendant très longtemps rendu très pertinentes ces interrogations des intellectuels sur les relations entre culture personnelle, culture collective et réalités sociales. C'est ainsi que

---

<sup>62</sup> Op cit page 601

<sup>63</sup> In Norberto Bobbio, *Politica e cultura*, Turin, Einaudi, 1955, page37



l'importance des dialectes en Italie qui, à la différence des langues des autonomies espagnoles n'ont pas généré de littérature, empêchèrent certaines couches sociales d'accéder à la culture italienne et par conséquent à la fréquentation des bibliothèques, en particulier dans le sud de l'Italie, mais pas seulement. Derrière l'exaltation des dialectes italiens, les élites dominantes pouvaient circonscrire certaines classes sociales à une sous-culture folklorique, ce que la culture de masse, en particulier, le cinéma et la télévision, ont permis, partiellement, de dépasser.

Cependant, en dépit de la réalité culturelle italienne, l'association italienne pour les bibliothèques, l'AIB, refondée après-guerre, milita en faveur d'une bibliothèque publique dans les petites communes qui viendrait se substituer à la bibliothèque populaire. En 1951, lors du 7<sup>e</sup> congrès à Lecco et Milan en novembre 1951, l'association s'opposa à une circulaire du ministère de l'instruction publique du 1 juin 1951 qui cherchait à instituer des « Centres de lecture » auprès des directions scolaires du ministère, qui, selon les bibliothécaires auraient créé des doublons inutiles et un gaspillage de finances publiques au lieu de favoriser le service de lecture publique par des dépôts de prêt, mis en place par la bibliothèque d'Etat de Crémone et diffusés ensuite dans de nombreuses communes, destinée à aboutir au modèle de petite bibliothèque publique communale, substitut de la bibliothèque populaire.<sup>64</sup> Cet épisode est intéressant, dans la mesure où, il montre que si les bibliothèques appartiennent depuis toujours à la politique patrimoniale et culturelle italienne, il n'en est pas de même d'un service public de la lecture destinée aux petites communes sans bibliothèques, et que ce dernier fut l'objet d'une lutte professionnelle pour maintenir l'unité de l'objet politique que constitue la bibliothèque. Et en 1965 l'association publia le premier standard pour les bibliothèques publiques sous le titre « *La biblioteca pubblica in Italia* » et s'impliqua dans les débats autour de la création du ministère des biens culturels.

Mais c'est la société civile qui parvint vraiment à imposer à l'agenda politique la création d'une nouvelle catégorie de politique publique. C'est à l'association *Italia Nostra* que l'on doit la création d'une administration autonome. Née d'un souci de défense du patrimoine bâti et en particulier de la ville de Rome, cette association, par

l'intermédiaire d'une publication mais aussi par le biais de colloques, de forum et de débats dans les villes se constitua en véritable lobby auprès du monde politique. Pour cette dernière, il s'agissait de soustraire le domaine culturel et environnemental à la compétence d'un Ministère de l'Instruction publique et de favoriser une démocratisation de l'offre culturelle trop souvent, nous l'avons dit, le fait des politiques partisans. L'activité de l'association fût telle qu'elle aboutit à une initiative institutionnelle : la commission Franceschini qui eût lieu d'avril 1964 à mars 1966.

### **2.3. Dix ans pour créer un ministère des biens culturels : avril 1964- décembre 1974-**

La commission aboutit au renouvellement du contenu de la notion de patrimoine. Le bien culturel fut défini comme témoignage ayant valeur de civilisation. Cette notion doit se lire comme l'abandon d'une vision esthétique et idéaliste telle qu'elle avait été promue au moment de l'Unité italienne par un intellectuel comme Benedetto Croce et que reflétaient les termes « cose d'arte » ou bien « antichità e belle arti ». L'expression est, en fait, une référence à la « Convention pour la protection des Biens Culturels en cas de conflit armé » de l'Unesco signée en 1954 à la Haye.

La commission se divisa en plusieurs groupes dont l'un consacré aux bibliothèques et aux archives. Le livre, et non seulement le manuscrit ou l'incunable, furent désormais considérés comme biens culturels. A la conception idéaliste et élitiste se substitua l'émergence d'une vision unitaire, voire anthropologique, de la culture. De même des propositions furent faites en matière de décentralisation de la politique de sauvegarde. L'absence de traduction concrète des propositions de la commission Franceschini est due aux débats qu'elle suscita dans la société civile, au sein des partis et entre le centre et la périphérie – Etat et collectivités territoriales- sur la forme administrative sur laquelle devaient déboucher les propositions de la dite commission. Les acteurs culturels locaux ainsi que les responsables de l'AIB militèrent pour une plus grande régionalisation de la nouvelle administration qui allait dans le sens des lois de régionalisation. Cette situation conflictuelle aboutit à l'instauration de deux nouvelles

---

<sup>64</sup> Source : [www.aib.it/aib/cen/crono.htm](http://www.aib.it/aib/cen/crono.htm)

commissions parlementaires dont l'objectif fût de transformer les déclarations de la commission Franceschini en normes législatives.

Par conséquent, ce n'est qu'en 1975 qu'est créé le ministère confié à Giovanni Spadolini, sénateur, professeur de l'université de Florence et spécialiste de l'identité italienne. Ses compétences recouvrent entre autres secteurs, les bibliothèques d'Etat et la discothèque d'Etat qui dépendait précédemment de la présidence du Conseil des Ministres. L'administration est organisée autour des organismes suivants : le bureau central pour les biens de l'environnement, monumentaux, archéologiques, artistiques et historiques, le bureau central pour le livre et les instituts culturels (qui recouvrent en particulier les académies), la direction des affaires générales et administratives. Une décentralisation des fonctions a été réalisée au sein du Ministère pour quatre instituts désormais dotés d'autonomie comptable et administrative et dont deux concernent les bibliothèques : L'ICCU ou Institut Central pour le Catalogue Unique des bibliothèques italiennes et l'institut central pour la pathologie du livre.

La différence avec la France est ici très nette : on ne trouve pas en Italie, du moins jusqu'à Walter Veltroni, une personnalisation de la politique culturelle qui permette à un homme de devenir l'animateur du projet d'une politique culturelle. « *Dans le cas italien, le terme de politique culturelle a longtemps renvoyé à une conception de la culture collective définie et diffusée par l'Etat que la République récusait au nom des libertés et des histoires italiennes.* »<sup>65</sup> C'est pourquoi, ce ministère « *n'a pas été appelé ministère de la culture* » et il ne doit pas être le ministère de la culture (...) ni moins encore le ministère de la culture populaire ; ni d'une manière générale d'une quelconque autre culture. *L'Etat démocratique est le défenseur d'un patrimoine culturel, qui est le patrimoine de tous, mais ne doit pas le gérer lui-même, c'est-à-dire instrumentaliser la culture* ». <sup>66</sup> La politique des biens culturels représente ainsi, avant tout, un accord provisoire sur le rôle que l'Etat a voulu assumer ou a été en mesure d'assumer dans le secteur culturel après le fascisme.

---

<sup>65</sup> In André Malraux et le rayonnement culturel de la France, sous la direction de Charles-Louis Foulon Paris, édition complexes, 2004, page 333, article de David Alcaud « La politique culturelle italienne, un modèle importé de France

<sup>66</sup> Giovanni Spadolini cité page 13 par Alcaud :

Spadolini Giovanni, *Una politica per i beni culturali*, Florence, Colombo, 1975, page 33-34

#### 2.4. Dernier épisode de la politique culturelle italienne : la création du ministère des biens et des activités culturelles en 1998.

Avec ce dernier épisode de la politique culturelle italienne, se joue la rupture avec la posture discrète que l'Italie avait affichée jusque là pour ne pas soulever et agiter le fantôme du « Minculpop » de la période fasciste. Trois facteurs ont joué pour que l'Italie puisse enfin parler de « politique culturelle » : le débat autour de la question identitaire de l'Italie, la demande des artistes et des acteurs culturels d'une administration culturelle autonome et le rôle que joua Walter Veltroni dans l'articulation de ces deux débats.

Dans les années 1990, on assiste à un débat de société autour de la construction historique de l'Italie au moment de l'Unité. L'historien Giuseppe Galasso, contribue à ce débat en considérant que la phrase du Risorgimento « L'Italie faite, il faut faire les italiens » aurait dû en fait, être inversée.<sup>67</sup> L'Italie, culturellement constituait déjà une nation, en revanche, il s'agissait de faire de l'Italie politique, autrement dit de faire de la Nation un Etat. Parallèlement, les acteurs culturels italiens revendiquent de s'inspirer du modèle de politique culturelle à la française en intégrant les activités culturelles au ministère des biens culturels. Or, au même moment en France, on parle au contraire d'une refondation de la politique culturelle et d'un dépassement de ce modèle. Marc Fumaroli n'a pas manqué de noter ce paradoxe dans un article du débat de mai-juin 1997, intitulé « *Le cas italien* » pour lequel cette importation du modèle français d'un ministère de la culture en Italie est contraire à l'histoire d'un pays où la pluralité des interventions privées et l'importance du mécénat rendent caduques l'idée d'un ministère de la culture à la française. Mais il faut rappeler la situation institutionnelle du spectacle vivant en Italie pour comprendre cette demande des artistes. En 1987, les dépenses culturelles de l'Etat sont partagées entre plusieurs ministères et plusieurs instances mais particulièrement le ministère des biens culturels et le ministère du tourisme et des

spectacles. Or, si en 1976, c'est le ministère du tourisme qui a le budget le plus important, le ministère des biens culturels dépasse largement celui du tourisme et du spectacle une décennie plus tard. La croissance des dépenses de l'Etat entre 1976 et 1987 profite donc essentiellement au patrimoine, patrimoine pour lequel le ministère des biens culturels a été créé. En 1993 est supprimé le ministère du tourisme et des spectacles par référendum. Ce vote sanctionne une situation où la réalité des compétences en matière de tourisme était déjà du ressort des régions. Reste ouverte la question du rattachement du secteur des spectacles qui revient temporairement à la présidence du conseil. Ce qui est sous-jacent à cette suppression, c'est la création d'un grand ministère de la culture qui regroupe les biens et les activités culturelles.

Walter Veltroni, homme politique de centre gauche, articula la question identitaire italienne et la revendication des artistes en mettant sur l'agenda politique la question de la politique culturelle. Il parvint à ce que cette création d'un ministère de la culture, réunissant tout à la fois la politique patrimoniale et la politique de la création n'aie pas uniquement pour but, au-delà des déclarations rhétoriques, une fonction identitaire mais bien plutôt à l'instar des autres pays, de permettre à la population de retrouver le goût de la culture. Comme le déclara Walter Veltroni dans un de ses discours en 1996 « *le gouvernement doit encourager une demande de culture du public et non pas se contenter d'exercer une fonction de tutelle.* »<sup>68</sup>

Histoire institutionnelle, voire administrative italienne ou bien modification en profondeur de la politique de la culture dont la convergence avec les modèles européens serait finalement assumée, ce dernier épisode de l'histoire du ministère italien « de la culture » n'est pas achevé. S'il est sans doute trop tôt pour y répondre, dans la mesure où la réforme ne prit vraiment place que dans les années 2000, on peut remarquer avec Paolo Traniello, historien des bibliothèques publiques italiennes, que du point de vue de la représentation de la politique culturelle, le changement de dénomination est loin d'être sans conséquences : « *ce changement de dénomination déplaçait évidemment*

---

<sup>67</sup> Italia, Nazione difficile. Contributo alla storia politica e culturale dell'unità, Florence, Le Monnier, 1994,

<sup>68</sup> Cité par David Alcaud, op. cit. page 323

*l'accent de la culture entendue comme « objets » sur les aspects plus opérationnels de cette dernière ».*<sup>69</sup>

### 3. Transition démocratique en Espagne et les débuts du ministère de la culture : le rattrapage amorcé des bibliothèques publiques sous les gouvernements socialistes

#### 3.1. Constitutionnalité de la culture, Transition démocratique et création du ministère de la culture : 1975-1982

A la mort de Franco en 1975, l'Espagne vit un moment de transition démocratique pendant lequel est rédigée la constitution. La culture y est inscrite dans le préambule sous forme d'un droit, ce qui a conduit certains auteurs à parler de l'Espagne comme « Etat Culturel ». Il faut noter l'importance du caractère constitutionnel de la culture qui tient aussi à l'attachement des espagnols à la constitution, texte qui marque leur entrée dans la démocratie.<sup>70</sup> Carmen Calvo, ministre de la culture depuis 2004 insiste particulièrement sur ce qu'il est convenu d'appeler en Espagne, le paradoxe constitutionnel : « 80% des espagnols défendent la constitution, la respectent, l'aiment et l'ont transformées en icône de leurs vies. Mais seuls 14% l'ont lue ».<sup>71</sup> On peut sans doute faire remarquer que, ce qui semble peu à un regard espagnol n'apparaîtrait pas négligeable dans une perspective française, si l'on disposait d'une statistique sur le pourcentage de français qui ont lu la constitution, différence explicable par la nouveauté du régime démocratique en Espagne. Mais à travers ce qui est considéré comme un paradoxe espagnol, il s'agit de noter l'importance d'un texte, qu'il soit lu ou non, où

---

<sup>69</sup> In *Le biblioteche italiane oggi*, 2005, Il Mulino

<sup>70</sup> Ces analyses sont développées par José Luis Alvares dans son livre, *Sociedad, Estado y patrimonio cultural*, Espasa Calpe, 1992 en particulier dans le chapitre « L'Espagne comme Etat Culturel »

l'idée de la liberté d'expression et le potentiel créatif de la nation espagnole est soulignée -article 46 -. De la culture comme tradition, on a pu passer ainsi à une culture comme *habitus*, selon Carmen Calvo, et par le processus constitutionnel et historique apprendre à considérer la culture comme un droit.

Alors qu'il y avait dans le franquisme « *l'expression d'une volonté d'intervention culturelle* » qui se voulait « *un symbole d'ouverture à l'occidentale tout en fonctionnant au quotidien sur la répression des libertés de création et d'expression des identités sub-nationales* »<sup>72</sup> la nouvelle constitution défend la liberté d'expression et de création et reconnaît les identités culturelles régionales. Sur le plan de l'articulation entre l'Etat et communautés autonomes, on peut parler d'une intégration double de la culture dans le cas de l'Etat espagnol: il s'agit d'intégrer la culture espagnole et la culture des nations qui constituent l'Espagne. « *Sans préjudice des compétences que pourront assumer les communautés autonomes, l'Etat considèrera le service de la culture comme un devoir et une attribution essentielle et facilitera la communication culturelle entre les communautés autonomes, en accord avec elles* ». (Article 149, alinéa 2).

Pendant la transition démocratique le ministère de la culture est créé sans avoir les moyens de ses ambitions. On peut néanmoins noter, pendant cette période, la disparition de la censure comme organisme à la tête de l'Etat, ce qui eût des conséquences sur l'ensemble de la société et dans le cadre de la lecture publique, si tant est que le réseau de la lecture publique ait eu encore une quelconque influence sur la population comme le révélèrent les premières enquêtes du Ministère de la Culture. En effet, 94% de la population en 1978 n'est jamais entré dans une bibliothèque de sa vie.

La création du ministère ne posa par conséquent, pas les problèmes idéologiques d'opposition à l'éducation que l'on a pu voir en jeu en France et ne souleva pas, non plus, de questions au sujet de la politique culturelle comme catégorie d'intervention publique. Le modèle dont s'inspira l'Espagne fût donc le modèle français du ministère

---

<sup>71</sup> *Cronicas de la cultura en Democratia en 2005*, publication électronique du ministère de la culture : [www.mcu.es/publicaciones/ccd/Presentation/html](http://www.mcu.es/publicaciones/ccd/Presentation/html), qui rend compte de table ronde au sujet de la culture et de la démocratie où Jose Luiz Zapatero participa.

de la culture bien qu'il allait de soi que les bibliothèques participaient de ce nouveau ministère. La culture a pu être définie en Espagne comme *le côté subjectif de la connaissance*<sup>73</sup> et les bibliothèques, le lieu où la subjectivité du citoyen a les moyens de s'exercer. Comme on l'a vu historiquement, politiques culturelles et politiques éducatives sont si consubstantielles en Espagne qu'elles ne pouvaient entrer dans une opposition conflictuelle.

### 3.2. Prise en charge de la culture par les gouvernements socialistes : 1982-1996

Avec l'arrivée du premier gouvernement socialiste, les moyens du ministère de la culture sont augmentés alors même que l'Espagne vit une crise économique comme le reste de l'occident. Cependant, l'augmentation doit être relativisée en raison de l'inflation que vit l'Espagne pendant ces années là. L'action de Javier Solana, premier ministre de la culture en Espagne a été remarquable<sup>74</sup>: elle se fonda sur la prise en compte d'un retard culturel et artistique d'un pays dont l'administration publique avait comme finalité de censurer et de contrôler toutes les manifestations artistiques. La formulation d'une politique du changement est fondé sur 4 axes: rendre accessibles les biens culturels à tous les espagnols, développer la participation active tant de la création que de la consommation culturelle, finaliser le processus de décentralisation, promouvoir la diffusion de la culture espagnole à l'étranger.

Le premier axe n'est pas sans rappeler l'idéal de démocratisation à l'origine de la création du ministère des affaires culturelles par André Malraux tout en reprenant le concept italien de "bien culturel". Le second rejoint le concept de création qui fût à l'honneur pendant les années du ministère Lang mais qui est ici équilibré avec celui de « consommation culturelle » n'oubliant pas ainsi les consommateurs autrement dit le public et rappelant la soif de vie et de consommation des espagnols suite à la chute de la dictature. Le troisième axe a donné lieu à une réforme du ministère, qui, tout en voyant

---

<sup>72</sup> In « Culture et Musées » n°9 « Politique culturelle et Patrimoines » sous la direction de Philippe Poirrier « *La politique du patrimoine en Espagne* » d'Emmanuel Négrier, page 25,

<sup>73</sup> L'expression est de Carmen Calvo, dans les chroniques déjà citées de la culture en démocratie.



ses moyens financiers augmentés par deux, décentralisaient en revanche les moyens humains. C'est ainsi que furent supprimés les directions provinciales dont les compétences revinrent aux autonomies. En 1985, la réforme du ministère fut achevée et son organigramme simplifié. En revanche, le quatrième axe conféra à l'Etat espagnol un rôle en matière de représentation internationale de sa culture par le développement des instituts Cervantès. La mise en œuvre de cette politique s'accompagna d'un dialogue avec l'ensemble des opérateurs culturels par le biais d'organisation de rencontres de la culture. La politique culturelle du changement, selon le ministre Javier Solana, devait se construire « *de abajo hacia arriba* » autrement dit « *du bas vers le haut* ». Cependant ces rencontres furent souvent l'occasion de débats militants qui ne parvinrent pas toujours à créer un consensus.

La seconde législature des socialistes (1986-1990) est marquée en ce qui regarde la politique culturelle par la présence de deux hommes : Jorge Semprun et Sole Tura, au poste de ministre de la culture. Les objectifs de la législature en matière culturelle visent à la coordination entre l'échelon national et celui des autonomies. Après le relatif échec de Jorge Semprun dans cette mission, la nomination comme ministre de la culture d'un intellectuel catalan en la personne de Sole Tura fût un gage de cette pacification des rapports. L'intégration dans l'union européenne en 1986 permit aussi une convergence de la politique espagnole et participe sur le long terme de cette meilleure articulation entre l'Etat et les autonomies autour de projets subventionnés par l'Europe qui permirent à celles-ci de retrouver leur identité. C'est, d'une certaine manière, le principe de subsidiarité que l'Espagne chercha à s'appliquer à elle-même. Mais le processus fût long à mettre en place.

### **3.3. Le plan de construction des bibliothèques publiques sous les gouvernements socialistes**

Ce fût surtout par ces investissements que la politique culturelle prit son essor. En effet, le ministère doubla son budget entre 1982 et 1984. Et ce sont les bibliothèques

---

<sup>74</sup> Nous assumons ici le point de vue de Juan Arturo Arostegui in *La política cultural del estado en los gobiernos socialistas*

qui ont le plus bénéficié de cette augmentation avec la construction d'auditoriums comme le montre le tableau ci-dessus.<sup>75</sup>

Investissement	% d'augmentation entre 1982 et 1986
Bibliothèques	186,6
Archives	95
Archéologie	64,5
Musées	78
Patrimoine historique	37,3
Construction d'auditoriums	186,6
Fond pour le cinéma	108,3
Total	121,3

Cette politique culturelle en faveur des bibliothèques va à la construction, réhabilitation et extension des bibliothèques publiques d'Etat dont la gestion revint aux autonomies dès les premières conventions de décentralisation qui eurent lieu entre 1982 et 1985. C'est donc un rôle d'impulsion donné par l'Etat qui n'avait pas la gestion des bâtiments qu'il faisait rénover ou construire. Elle est justifiée par le faible niveau d'implantation des bibliothèques sur le territoire et les ratios d'acquisition par habitant qui relèvent davantage de ceux du tiers-monde que de ratios de pays occidental en particulier dans certaines régions comme l'Andalousie. En 1982, le ratio national de volume par habitant était de 0,30. Le plan d'investissement des bibliothèques publiques fut plus cohérent que celui des auditoriums dont l'investissement ne correspondit pas à une offre musicale réelle sur le territoire.

En ce qui concerne la construction de bibliothèques, l'effort fût moins important lors de la seconde législature. En revanche, la priorité est donnée à partir de 1987 à l'informatisation. Mais le projet d'informatisation en réseau des bibliothèques publiques

d'Etat commencée dans cette seconde législature ne toucha que 36 bibliothèques publiques d'Etat sur les 51. Dès 1993 c'est un gouvernement de coalition qui est formé et c'est comme indépendante que Carmen Albroch entre au gouvernement comme ministre de la culture : c'est la coopération qui est à l'ordre du jour entre l'Etat et les autonomies, ce qui permet le développement de projets de catalogage partagé comme REBECA ou bien le catalogue sur le patrimoine bibliographique. « *Pendant cette législature, on assista à une accélération du rythme de la coopération entre le ministère et les communautés autonomes qui favorisa les projets de catalogage partagé* »<sup>76</sup>

### 3.4. Un ministère dont l'existence a été parfois remise en question

A travers l'évocation de la politique culturelle des gouvernements socialistes, nous avons suggéré que la question centrale du ministère espagnol de la culture était bien celle de l'identité de sa culture. Si Franco avait fondé cette dernière sur les clichés andalous de la corrida et du flamenco, avec la liberté d'expression et d'action que retrouvent les autonomies, la question se pose de savoir ce qu'est la culture espagnole. Quelle est la culture d'une « *nation de nations* » pour reprendre la définition de l'Espagne, donnée par Jordi Sole Tura, figure intellectuelle catalane, devenu ministre de la culture espagnole en 1990 ?

Aussi, l'existence de ce ministère a-t-il toujours été remise en question dans les autonomies. En 1984, la « Generalitat » de Catalogne demanda la suppression du ministère de la culture. Le tribunal constitutionnel trancha en faveur de l'administration centrale en raison précisément de l'alinéa 2 de l'article 149 qui garantit que *l'Etat considèrera le service de la culture comme un devoir et une attribution essentielle et facilitera la communication culturelle entre les communautés autonomes, en accord avec elles*. Aussi, que l'on pense avec un auteur comme Jose Luis Alveres que la culture espagnole est plus que la somme de toutes les cultures des peuples historiques de l'Espagne, ou bien que l'on se range d'un point de vue pragmatique du

---

<sup>75</sup> Op. cit. page 52

côté de la ministre Carmen Albroch, pour affirmer que « *la culture espagnole est la somme des cultures des différentes communautés et pour cela, la collaboration et l'échange entre ces différentes cultures doivent être importante* »<sup>77</sup> le ministère de la culture a une finalité et un fondement constitutionnel : la communication culturelle sur laquelle le tribunal constitutionnel n'est jamais revenu. Et c'est dans cette perspective de coordination mise en place par Carmen Albroch que les projets concernant les collaborations entre bibliothèques ont pu être mis en place.

A l'échelle nationale, le ministère de la culture a été remis en question par le parti populaire, qui, une fois, aux affaires de 1996 à 2004, transforma ce dernier en département du ministère de l'Education Nationale et des Sports. Cependant, entre les déclarations de campagne où il était question d'une disparition pure et simple d'un ministère « trop dirigiste » et pas assez « libéral » et la réalité de la politique suivie par le parti populaire, on peut noter une grande continuité de cette dernière avec la politique culturelle menée lors des législatures socialistes. Le prix unique du livre institué en 1990 fut maintenu ainsi que la politique de défense du cinéma espagnol. Sans doute des tonalités changèrent dans les discours et des inflexions eurent lieu pour le montant des enveloppes budgétaires. « *Cette circonstance s'explique notamment par le fait que le patrimoine espagnol, comme l'italien, accorde une très large place aux édifices catholiques, et donc une Eglise qui constitue une large part de la sociologie de ces partis* »<sup>78</sup> On peut ainsi émettre l'affirmation que, pendant les législatures du parti populaire, qui font « disparaître » administrativement le ministère de la culture, l'accent n'est pas « idéologiquement » mis sur la lecture publique mais davantage sur le patrimoine et la diffusion de la culture espagnole à l'étranger, entre autres choses avec l'implantation des Instituts Cervantès en Amérique Latine.<sup>79</sup>

---

<sup>76</sup> Op cit. p. 266

<sup>77</sup> El País, 15/07/1993 cité par Arostegui op cit. page 252

<sup>78</sup> « Culture et Musées » n°9 « Politique culturelle et Patrimoines » sous la direction de Philippe Poirrier « *La politique du patrimoine en Espagne* » d'Emmanuel Négrier, page 27. On retrouve la même idée dans l'article de Lluís Bonnet sur la politique culturelle espagnole dans la revue Pôle Sud n°10 1999

<sup>79</sup> Cependant, cette idée doit être nuancée si l'on considère par exemple que le plan pour les cathédrales avait été lancé sous les gouvernements socialistes.

### ***Partie 3 : Les bibliothèques publiques au sein des politiques culturelles locales : organisations et modèles***

Une fois posée cette double fondation, prolégomènes à une réflexion sur le modèle de la bibliothèque publique en Espagne, en France et en Italie, il est désormais possible d'envisager la bibliothèque publique dans son ancrage territorial, autrement dit, au sein des politiques culturelles locales. Pour ce faire, nous avons souhaité nous intéresser plus précisément à l'organisation administrative des bibliothèques publiques, souvent l'objet de compétences croisées au sein des différents échelons administratifs. C'est donc le processus de décentralisation qui sera évoqué, des années 1970 à nos jours, avant d'interroger le modèle mis en œuvre dans chaque pays, en entendant par modèle, les tendances et les références qui sont en jeu aujourd'hui, dans le fonctionnement des bibliothèques publiques. Dans le cas français, loin de s'attacher à décrire un modèle connu, on cherchera à émettre des hypothèses personnelles – fondée entre autres choses, sur une expérience professionnelle dans l'action culturelle d'une grande ville- sur les représentations et les statuts de la bibliothèque publique, en montrant que le rattachement structurel des bibliothèques aux directions culturelles au sein d'un paysage culturel diversifié, peut avoir des conséquences sur les représentations que les professionnels des bibliothèques et des politiques se font de la lecture publique.

# 1. La politique locale de lecture publique en Italie : du modèle conservateur de la bibliothèque publique aux limites du modèle « culturel ». Vers de nouvelles missions de la bibliothèque publique dans le cadre d'une coordination régionale.

## 1.1. Le processus de la régionalisation culturelle qui concerna surtout les bibliothèques dans les années 1970

Prévue par la constitution de 1948, la régionalisation n'est mise en œuvre que dans les années 1970. En effet, le droit de légiférer sur certains domaines est confié aux Régions par l'article 117 de la constitution qui prévoit de nombreuses compétences conjointes. Les décrets d'application de 1972 vont dans le même sens en instituant un transfert minimum de compétences en ne confiant aux régions que la tutelle des bibliothèques, des archives et des musées d'intérêt local, l'Etat conservant la protection des biens culturels et des activités culturelles. L'article 2 du décret d'organisation du ministère 1975 ajoute que les régions collaborent avec l'administration d'Etat dans l'activité de tutelle et concourent à la valorisation des biens culturels conformément aux programmes établis avec l'Etat. Cependant, le processus de régionalisation ne s'opéra pas sans blocages au point de pouvoir parler en Italie, d'une « *décentralisation inachevée* ». <sup>80</sup> Ces blocages peuvent s'expliquer par l'usage clientéliste des emplois et l'absence d'une haute fonction publique, faiblesse qui empêche l'administration d'assurer la médiation entre les différents échelons d'administration du territoire.

Parmi les revendications régionales, l'accent est mis sur la démocratisation culturelle et le lien entre culture et communauté. Comme l'écrit David Alcaud dans sa thèse, « *à côté de la politique de tutelle du patrimoine sur laquelle L'Etat réaffirme sa primauté, les régions développent donc une autre conception fondée sur la relation*

*entre culture et territoire, entre biens culturels et identité locale, entretenant la volonté de faire accéder les individus aux biens. L'objectif est en effet, que de cette fréquentation ressorte une nouvelle relation sociale que seule, la « fruizione », l'usage, peut réaliser ».*<sup>81</sup> Cependant, les régions les plus dynamiques qui, comme la Lombardie et la Toscane se dotèrent de textes législatifs dans le domaine culturel, s'avèrent parfois en contradiction avec la législation nationale dont on a vu l'effort de centralisation lors de la création du ministère des biens culturels. Ainsi, si les dépenses des régions augmentèrent dans la décennie 1970 en vue du transfert de compétences, ils diminuèrent parfois la décennie suivante avec le blocage de ces transferts. Après s'être investie dans la culture, la Lombardie, par exemple, s'est désinvestie dans les années 80, dans la mesure où les transferts de compétences tardaient à voir le jour, à l'exception de son engagement dans les bibliothèques qui précisément faisaient partie de ce transfert.

La Lombardie fût la première région à se doter d'une loi sur les bibliothèques en 1973. Actualisée en 1985, cette loi est fondée sur la notion d'un système bibliothécaire régional dont le principe est le suivant : il s'agit de déléguer aux provinces la gestion des bibliothèques et des archives sur leur territoire en organisant celle-ci à partir d'une mise en réseau des bibliothèques avec une bibliothèque centrale choisie en raison de son importance et des bibliothèques de « base ». L'action régionale est consacrée à la coopération entre bibliothèques, autrement à l'inscription au SBN –Système Bibliographique National, à la coordination des acquisitions et au prêt entre bibliothèques. Avec la création des régions dans les années 1970, c'est donc bien une conception identitaire et régionale qui voit le jour et qui permet de penser un autre modèle de bibliothèque publique qui s'adresse à la communauté du territoire sur lequel elle est implantée.

Mais avec les années 1980 c'est à un autre tournant dans la représentation de la politique culturelle que l'on assiste : celui de la reformulation du patrimoine, essentiellement, dans les termes du néo-libéralisme qui permit aux partisans d'une décentralisation de revendiquer une politique de valorisation de ce dernier, dans le cadre d'une politique culturelle locale du tourisme, qui aboutit, comme on l'a vu, à la

---

<sup>80</sup> In *Politiques culturelles et Régions en Europe*, l'Harmattan, de Mireille Pongy et Guy Saez, Paris, 1994, p162, cf. le chapitre « La Lombardie, une identité politique en suspens »

disparition du ministère du tourisme et des spectacles en 1993. A cet égard, il est intéressant de noter la même évolution qu'en France dans les représentations de la culture. A un discours culturel fait place dans les deux pays un recours à la culture comme moyen économique. Comme l'écrivent Mireille Pongy et Guy Saez à propos de la démobilisation des élus et des acteurs culturels qui ne voient plus venir les fruits de la décentralisation régionale « *Au milieu des années 80, ce discours met en valeur la contribution que la culture apporte au développement économique, à ce qu'on a appelé en France, au même moment, une «stratégie de sortie de crise»* ». <sup>82</sup> Finalement, la réforme de l'Etat entreprise dans les années 1990 a permis une plus grande autonomie de fonctionnement de services publics locaux. Dans le secteur culturel, se sont mis en place des observatoires locaux des politiques culturelles. C'est le cas de la Région lombarde et piémontaise mais aussi de la ville de Bologne ou de la province de Trente.

Reste à définir ce modèle de bibliothèque publique locale, en rappelant que l'Etat a la gestion directe de 46 bibliothèques publiques, sur lesquelles, il serait légitime de porter son regard aujourd'hui, non seulement parce que ce sont les plus importantes mais aussi pour vérifier cette absence « d'ancrage local » dont parle Paolo Traniello que nous avons eu l'occasion de citer à ce sujet précédemment. Cependant, le manque d'information et de documentation sur la différence des représentations des deux types de bibliothèques (locales ou d'Etat) nous manquent et l'on s'attardera donc à présenter le modèle de bibliothèque publique locale de la fin du XX<sup>e</sup> siècle et les tendances actuellement perceptibles.

## **1.2. Le modèle « culturel » de la bibliothèque publique à la fin des années 1970**

*« La première naissance (ou renaissance) des bibliothèques publiques italiennes dans les années 70 avait aussi vu des choix qui sont aujourd'hui remis en cause. La tendance de l'époque était en effet, de demander aux bibliothèques d'être de véritables petites « maisons de la culture ». Elles se voyaient ainsi donner des multiplicités de*

---

<sup>81</sup> Op.cit. page 623

<sup>82</sup> Op cit. page 172



*missions, dont le livre n'était qu'une partie : elles devaient organiser des expositions, des animations culturelles diverses, être des lieux de concert, de théâtre, etc. : 20 % du budget total aux acquisitions de livres, 30% aux animations culturelles. Cette tendance a été dénoncée par les bibliothécaires au début des années 1980* »<sup>83</sup> Martine Poulain, dans son article sur les bibliothèques publiques italiennes se fait en l'occurrence l'écho Filippo de Sanctis et Paulo Federighi,<sup>84</sup> pour lesquels le modèle de la bibliothèque publique locale de la fin des années 1970 était devenu risible voire ridicule. Mais, pour comprendre cette perspective, il s'agit de resituer ce modèle au sein de son contexte historique et au sein du développement des politiques culturelles locales et particulièrement municipales.

En effet, les années 1970 furent en Italie comme en France et dans le monde le lieu d'expérimentations culturelles qui prirent la forme de festivals ou d'événements marquants. A cette époque là, en Italie, de nombreuses villes passèrent à gauche comme en France, et non des moindres : Rome, Florence, Venise et Naples. Ces villes s'impliquèrent dans le développement de la culture même si, à l'échelle nationale, les budgets demeurèrent bien moindres en Italie qu'en France.<sup>85</sup> A Rome, le député communiste Renato Nicolini développa ce qu'il a été convenu d'appeler *la politique de l'éphémère*. A mi chemin entre les figures de Jack Lang et Malraux en France, il opposa, à l'éducation populaire et au secteur socioculturel favorisé et mis en place par son parti, une réconciliation de la culture de masse et de la culture légitime par une politique de l'événementiel dans les grands lieux du patrimoine. Des critiques furent nombreuses, entre autres de la part du ministère des biens culturels, qui reprochaient à cette politique de l'éphémère de se faire au détriment du permanent. Ce genre d'expérimentation est pour ainsi dire historique et a son pendant dans le cadre du modèle de bibliothèque publique locale mis en place. Et il est sans doute normal qu'à une longue période de « conservatisme » dans le monde des bibliothèques ait succédé un modèle de la bibliothèque comme lieu d'animation culturelle de la société.

---

<sup>83</sup> Martine Poulain, page 252, « L'Italie », *Les bibliothèques publiques en Europe*, Le Cercle de la librairie, 1992

<sup>84</sup> *Pubblico e biblioteche : nuove frontiere del lavoro educativo all'uso del libro*, Roma, Bulzoni, 1981.

<sup>85</sup> En effet, une décennie plus tard, en 1987, 2% des budgets des communes sont réservés à la culture contre presque 9% à la même époque en France.

C'est Everardo Minardi qui développe, de façon le plus favorable, les perspectives de ce modèle en 1980 dans le livre qu'il dirige *L'organizzazione del territorio : il ruolo delle biblioteche*. Dans le cadre de l'application des lois de 1972, les bibliothèques constituent un champ d'innovation au sein de la politique culturelle. Comme l'écrit, Everardo Minardi, « *au problème des biens culturels est lié le problème de leur reconversion en terme collectif et social, dans le but de dépasser l'hypothèque lourde d'une culture locale, provincialiste, statique, profondément déterminée dans son isolement aristocratique et élitiste.* »<sup>86</sup> Selon Michel La Rosa, contributeur de l'ouvrage, la restructuration de services culturels et la prise en compte du territoire dans son rapport à la population, peut être une réponse à l'homme standardisé et à l'espace homogène tel que Horkheimer et Adorno l'ont pensé. Pour ce faire, la collectivité locale doit pouvoir participer à une possible recomposition de la culture réelle et du vécu de la population. Il s'agit d'affirmer que la population exprime une culture qui ne soit pas la culture légitime, ce qui donne un sens à l'expression « bibliothèques comme centre d'animation ». Giancarlo Rovati propose quant à lui, une nouvelle image des bibliothèques en opposant les caractéristiques de la bibliothèque traditionnelle et de la bibliothèque « plurifonctionnelle » Nous reprenons cette modélisation via le tableau suivant :

Caractéristiques	Bib traditionnelle	Bib plurifonctionnelle
Finalité institutionnelle	Conservation de livres	Animation culturelle
Usagers	Classes moyennes et supérieures	Classes inférieures et moyennes
Fonction Culturelle	Circuit de la culture dominante	
Type de gestion	Autocratique	Collégiale
Formation du personnel	Conservateur	Animateur culturel
Rapport avec les autres centres culturels	Séparation	Collaboration

Il s'agit d'une typologie schématique, selon les dires même de l'auteur, qui permet à ce dernier de comparer la réalité au modèle par le biais d'une enquête organisée en deux volets : les ressources et les organes collégiaux de gestion nés de la demande de participation des divers univers sociaux. Prévues par les textes législatifs, cette participation de la société

---

<sup>86</sup>L' *organizzazione del territorio : il ruolo delle biblioteche*. Page 47

civile à la gestion de la bibliothèque est vue comme la modalité sociale de l'élaboration de la politique culturelle locale. Dans la réalité des faits, les résultats de l'enquête montrent que la participation de la société civile à la gestion est détournée aux profits de réflexes bureaucratiques et que les initiatives des bibliothèques locales en matière culturelles sont bien moindres que les présumés du modèle le laissaient entendre.

Et aujourd'hui, à dépouiller les articles des revues de l'A.I.B. l'Associazione Italiana Biblioteche ou bien à regarder les sites internet des bibliothèques, la bibliothèque n'apparaît pas au premier abord comme un établissement culturel faisant la promotion de son action culturelle par le biais de ses animations. Par conséquent, nous aurions tendance à considérer à la lecture de ce livre, que ce modèle culturel de la bibliothèque italienne a peut-être plus existé comme représentation et idéal que comme réalité.

### **1.3. Vers une nouvelle question culturelle : le multiculturalisme et les bibliothèques publiques, l'exemple de la Toscane**

L'Italie, qui a fût au cours du XIX<sup>e</sup> un pays d'émigration est devenue au cours du XX<sup>e</sup> un pays d'immigration. En 1991, la chute du régime communiste en Albanie entraîne une immigration importante vers l'Italie comme l'a montré avec beaucoup d'acuité le film *Lamerica* de Gianni Amelio. Mais l'immigration n'est pas qu'albanaise : des africains, des marocains, des citoyens des anciens pays du bloc de l'est, et en particulier des romanichels ont choisi l'Italie comme lieu de destination. Ce phénomène relativement récent est perceptible dans le langage administratif repris par l'opinion publique : les immigrants sont appelés des « extracommunautaires » en référence à leur non appartenance à l'Union Européenne. Cette immigration massive et récente n'est, pas sans poser problème à la société contemporaine italienne.

Les pouvoirs publics, en particulier les pouvoirs locaux ont pris en charge culturellement et socialement la question de l'immigration. D'un point de vue culturel,

les bibliothèques publiques locales ont été le lieu de l'expérimentation d'une politique multiculturelle. Les bibliothécaires se sont emparés du sujet au point de créer une nouvelle catégorie de bibliothèque publique : la bibliothèque multiculturelle qui donne lieu depuis 2001 à un groupe de travail au sein de l'A.I.B. Son objectif est de contribuer au développement des services bibliothéconomiques qui s'adressent aux communautés de citoyens étrangers résidant temporairement ou définitivement en Italie. Le manifeste des bibliothèques multiculturelles s'inspire « *des principes de respect des différences ethniques, religieuses, culturelles et linguistiques* » et voit dans la bibliothèque publique « *le lieu de rencontre fondamental de la communauté locale qui favorise le dialogue libre et ouvert entre langages et cultures* ». Le texte déclare d'ailleurs suivre ouvertement les lignes directrices du manifeste de l'IFLA et de l'UNESCO pour les bibliothèques publiques.

A.I.B. Notizie, le journal d'information de l'association, rend compte d'ailleurs, à dépouiller les numéros les plus récents, de cet intérêt pour la question multiculturelle. C'est ainsi qu'est interviewée une personnalité américaine qui a travaillé au sein de la section sur la diversité culturelle de l'A.L.A.<sup>87</sup> ou bien que le journal pose la question : *comment les bibliothèques peuvent être utiles aux sociétés multiculturelles d'aujourd'hui ?*<sup>88</sup> Derrière, cet intérêt, on peut voir un tropisme italien plus ouvert au multiculturalisme et au monde américain que la société française dont la tradition culturelle, se veut, on le sait, universaliste. En effet, en France, il serait difficile de penser la bibliothèque comme un service communautaire même si, localement, des expériences similaires ont pu avoir lieu. Traditionnellement, ou du moins depuis l'Abbé Grégoire, la bibliothèque publique française comme la société française intègre des individus et non des communautés. Mais, cet intérêt au sein du bulletin de l'A.I.B pour le multiculturalisme en particulier, est surtout une prise en charge d'une question de société. Et l'on voudrait monter par cet exemple, que le nouveau modèle de bibliothèque publique proposée en Italie est celui de la bibliothèque comme lieu des débats de société. Au modèle culturel de la fin des années 1970 s'est donc substituée un modèle de

---

<sup>87</sup> Notizie AIB n°1 2008 : « biblioteche, le nuove forme di integrazione culturale : intervista di Sandra Rios Balderrama :page 12

<sup>88</sup> Notizie AIB n°6 2007

bibliothèque publique « sociétal » pourrait-on-dire, fruit de l'interprétation italienne des travaux de l'IFLA dont le bulletin d'information de l'AIB rend compte fréquemment.

Cependant, dans la réalité des politiques locales, ces bibliothèques qui mettent à disposition des communautés d'immigrés des collections et des catalogues accessibles dans leur langue d'origine, sont réparties de façon très inégale sur le territoire. Concentrées dans le nord et le centre de l'Italie, les bibliothèques multiculturelles sont au nombre de six en Toscane alors que l'on en trouve qu'une à Rome sur les quinze répertoriées par le site de l'A.I.B. Cette différence peut facilement s'expliquer aussi bien par la concentration des populations immigrées dans le nord que par les problématiques économiques Nord / Sud propres à l'Italie et qui touchent aussi le monde des bibliothèques.<sup>89</sup>

La Toscane est un exemple intéressant. En effet, la Région a mis en place une coordination pour l'ensemble des bibliothèques publiques relevant de sa compétence. En 2003 est né le pôle régional de documentation interculturelle piloté par la bibliothèque communale de Prato, et plus récemment par le Centre de Documentation de la Ville d'Arezzo, qui mettent à disposition des professionnels des bibliothèques toscanes, la possibilité de se former aux questions multiculturelles et surtout d'accéder à de la documentation dans les langues d'origine des communautés immigrés par un système de dépôt de livres. Dans le cas de constitution de fonds par les bibliothèques, le pôle régional propose ses services en matière de catalogage.<sup>90</sup> Le niveau régional de coordination apparaît ici comme le plus pertinent dans la mesure où il permet de mettre en place un système qui intègre des bibliothèques spécialisées de grandes villes et des bibliothèques communales de plus petite taille, ce que l'échelon de la province – équivalent administratif de notre département- ne permettrait pas de faire. Ainsi peut-on trouver comme bibliothèques multiculturelles, intégrées au dispositif régional des petites bibliothèques communales comme celle de la ville d'Empoli, ou la bibliothèque de la Paix de la ville de Florence. Aucune autre Région ne s'est jusqu'ici lancée dans une telle politique à regarder les sites administratifs dédiés aux services régionaux des bibliothèques.

---

<sup>89</sup> Source : [www.aib.it/aib/commiss/mc/catalog.htm](http://www.aib.it/aib/commiss/mc/catalog.htm)

<sup>90</sup> Source : [www.cultura.toscana.it/biblioteche/servizi/intercultural/index.shtml](http://www.cultura.toscana.it/biblioteche/servizi/intercultural/index.shtml)

## 2. L'enjeu des politiques culturelles locale en Espagne : l'articulation plurinationale et ses conséquences sur le modèle de la bibliothèque espagnole

### 2.1. Le paysage administratif des bibliothèques publiques en Espagne : simplicité et clarté pour le fonctionnement, difficulté pour la mise en place de projets

Les communautés autonomes ont adopté leur propre législation sur les bibliothèques en respectant les lois supérieures juridiquement, comme la loi sur les autonomies et le règlement sur les bibliothèques. La communauté autonome est responsable de la politique des bibliothèques de son territoire et participe au fonctionnement sur la base de conventions établies avec les administrations locales. C'est donc à une organisation à tous les échelons administratifs que nous avons affaire en Espagne. A l'échelon régional (échelon des autonomies) sont institués les règlements sur les bibliothèques. A l'échelon de la province – qui correspond plus ou moins à notre échelon départemental- sont institués des coordinations à partir, la plus part du temps, des bibliothèques publiques d'Etat, qui jouent un rôle de tête de réseau à l'échelon de la province ou de la région dans le droit fil de ce que proposait Maria Moliner pendant la Seconde République. Ces bibliothèques publiques d'Etat contrairement à leurs homologues italiennes sont gérées par les provinces et seuls les bâtiments relèvent de la propriété étatique. Selon Teresa Maria Terre et Carmen Mayol Fernandez, « *Il est possible d'affirmer que, d'une façon générale, les responsabilités et compétences respectives sont clairement définies* ». <sup>91</sup>

---

<sup>91</sup> In BBF, 2001, n°6 Les bibliothèques publiques en Espagne, Teresa Maria Terré ; Carmen Mayol Fernandez

Cependant, cette clarté administrative doit être relativisée dès qu'il s'agit de la mise en œuvre de projets. En effet, dans la construction de nouvelles bibliothèques ou d'établissements culturels, c'est le politique qui reprend le dessus et la réalité plurinationale de l'Espagne n'est pas sans poser problèmes.

## **2.2. La Catalogne ou la récupération de l'identité perdue : un débat identitaire où les bibliothèques n'ont pas eu vraiment leur place ?**

En effet, on a vu avec la mise en place d'une culture démocratique en Espagne et la création d'un ministère de la culture que tout l'enjeu de ce dernier, dans son évolution, fut de permettre la coordination entre les différentes cultures qui composent le territoire espagnol. Reste à montrer comment se joue l'identité culturelle locale au sein des communautés historiques en prenant, comme exemple, l'une des plus actives et des plus revendicatives, la Catalogne.

Avec l'arrivée de la démocratie, la Catalogne a vécu sur un processus d'institutionnalisation de la culture. D'anciens militants et professionnels associatifs sont rentrés dans les rangs de la Generalitat, siège central de l'administration catalane. Sur le plan des idées, un débat a eu lieu autour du concept de normalisation et de récupération de la culture, en particulier autour de la question linguistique et des conflits occasionnés par la « co-officialité » du catalan et du castillan. L'enjeu central n'était donc pas la démocratisation de la culture – le partage et ou la diffusion des biens culturels- mais l'hégémonie d'une culture nationale catalane. Petit à petit, la thèse de la co-officialité des deux langues a cédé le pas à l'idée d'une langue officielle unique, le catalan, mais qui serait relayé par un développement du plurilinguisme tel qu'il est prôné par l'Union Européenne. Au sein de ce multilinguisme, le castillan, serait une langue comme les autres. Cette situation linguistique a certainement eu des répercussions sur les acquisitions des bibliothèques publiques. Mais il est très difficile de trouver des informations sur la question, dans la littérature professionnelle, comme si le débat linguistique, politique, avant tout, se plaçait à l'échelle administrative de la

communauté et concernait les politiques culturelles en général, mais ne redescendait jamais au niveau du discours sur les politiques sectorielles.<sup>92</sup> Seul le patrimoine fait l'objet d'un débat, au sein même des autonomies pour savoir s'il ne doit demeurer prioritaire en regard des autres politiques sectorielles alors même le patrimoine incarne la récupération d'une identité qui, sous le franquisme, avait fait l'objet d'une large occultation.

Dans ce paysage, hautement sensible d'un point de vue identitaire, on peut comprendre que les allers retours entre le « centre », l'Etat, et la « périphérie », les autonomies, ne soient pas simples en Espagne et que les différends finissent par retarder les projets de construction des établissements culturels. Depuis le XIX<sup>e</sup>, la loi Moyano oblige l'Etat à construire une bibliothèque publique d'Etat par province. Or, la construction de la bibliothèque publique d'Etat de Barcelone avait été différée apparemment *sine die* depuis la promulgation de la loi en 1854. Depuis l'avènement de la démocratie, le projet, objet de luttes et de conflits entre la Generalitat et le ministère de la culture, avait déjà été retardé pendant de nombreuses années. Finalement la bibliothèque devait être construite en 2002 en lieu et place du marché médiéval du Born. Lors du chantier, des fouilles archéologiques ont découvert les restes d'un ancien quartier médiéval, détruit par les troupes Bourbon, lors du siège de Barcelone en 1714, le 11 septembre, date de la fête nationale catalane. Il ne fût plus alors question de construire une bibliothèque publique d'Etat mais un centre sur la mémoire catalane qui devait disposer d'une bibliothèque. En effet, le lieu de la souveraineté perdue de la Catalogne ne pouvait définitivement pas donner lieu à la construction d'une bibliothèque de la part de l'Etat espagnol.<sup>93</sup> Un endroit plus neutre fut donc choisi pour la construction de la bibliothèque. Cet exemple prouve, s'il en était besoin, que les politiques culturelles locales en Espagne ont besoin d'être médiatisées par plusieurs partenaires institutionnels, ce qui n'a pas toujours été le cas, laissant parfois dans un face à face détestable, l'Etat et ses communautés historiques. Les villes pourraient à terme jouer ce rôle dans un tout nouveau processus de décentralisation.

---

<sup>92</sup> Pour un développement plus complet sur la question identitaire de la Catalogne, on peut se reporter à l'article de Ch. Olles « la Catalogne : proclamation d'une identité » dans le livre *Politiques Culturelles et Région en Europe* sous la direction de Mireille Pongy et Guy Saez, l'Harmattan, 1994



### 2.3. Le rôle des villes : un acteur de longue date, un nouveau partenaire

Emmanuel Négrier réfléchissant à la politique culturelle de l'Espagne à l'épreuve de la diversité culturelle écrit à juste titre : « *Le premier débat porte sur la nature et l'extension de la décentralisation culturelle. La situation actuelle est principalement liée au fait que l'Etat a concédé d'importantes compétences aux communautés autonomes. Par contre, ces dernières n'ont pas relayé l'esprit de subsidiarité en direction des municipalités, et des villes en particulier. Or, ce sont les villes qui, aujourd'hui (comme dans la totalité des autres pays européens) assument la part majeure du financement culturel et des nouveaux enjeux de ces politiques (démocratisation, démocratie et développement culturels).* »<sup>94</sup> En effet, la première période de décentralisation liée au processus démocratique a mis en jeu des questions identitaires où les autonomies avaient le premier rôle.

Cependant, les villes ont toujours eu un rôle à jouer dans la mise en place des politiques culturelles locales. En effet, au moment de la période de transition démocratique (1975-1982) ce sont les villes qui, à la suite des premières élections municipales libres en 1979, se sont impliquées dans la culture sans base légale précise. Cette implication s'est éclaircie en 1985 avec la loi sur le régime des collectivités locales qui, a obligé, entre autres choses, les communes de plus de 5000 habitants à construire une bibliothèque. Aujourd'hui, le processus de décentralisation espagnole, peut s'envisager, de la même manière qu'en Italie et en France, autour de trois dispositifs qui n'impliquent pas nécessairement de nouveaux transferts de compétence. Le premier concerne le financement des villes qui concentrent une part croissante de la population et souffrent d'un handicap dans ce domaine. Le second concerne l'intercommunalité et la création de métropoles pour le financement des villes centre

---

<sup>93</sup> Comme l'écrit Emmanuel Négrier « *les variations qui se rapportent à la manière dont chacune des communautés autonome revisite son passé mettent en question la construction identitaire espagnole* ». Op. cit. Page 31

<sup>94</sup> In La politique culturelle en Espagne, Lluís Bonnet et Emanuel Négrier ; Editions Karthala, Paris, 2007, IEP, Aix en Provence, page 164

amenées à desservir une population de plus en plus large. Enfin, la mise en place de partenariat entre les communautés, les provinces et les villes s'avère nécessaire. Il semblerait qu'un pas soit fait récemment en ce sens : le ministère et la Fédération espagnole des communes et des provinces ont signé en 2005 une convention cadre pour développer des partenariats entre cet organe représentatif des pouvoirs locaux et le ministère, ce qui dans l'histoire espagnole constitue une innovation absolue. Dans cette perspective, il faut noter depuis le retour des socialistes au pouvoir en 2004 qui a consacré l'existence du ministère de la culture, qu'un effort spécifique a été fait en lien avec les autonomies sur les collections des bibliothèques pour essayer de rattraper les standards européens.

#### **2.4. Le modèle de la bibliothèque publique espagnole: entre politique d'information et de communication**

Comme nous l'avons vu, à l'Etat incombe clairement un rôle de coordination et de communication des cultures nationales. Dans le cas des bibliothèques publiques, plus qu'un travail de communication, il s'agit d'un travail d'homogénéisation et d'information que s'attribue comme son nom l'indique la sous-direction générale de coordination des bibliothèques. A son actif, on peut parler des plusieurs initiatives et tenter de voir le modèle de bibliothèque publique proposée. Par conséquent, à la différence de l'Italie, la question du modèle semble se poser au niveau du « centre » et non pas de la « périphérie ». En effet, par un juste retour des choses, la décentralisation extrêmement poussée de l'Espagne, en matière culturelle, a donné lieu à des tentatives, non pas de « recentralisation » mais de concertation entre les acteurs. C'est ainsi, par exemple, que, suite à un groupe de travail sur les missions des bibliothèques publiques, l'ensemble des acteurs a adopté un logo unique pour signaler ces dernières.<sup>95</sup> Cette identité graphique n'est pas qu'anecdotique, elle montre le besoin, dans une réalité multi nationale, de donner un identifiant à un établissement culturel donné.

Le « correo bibliotecario », publié à partir de 1995, est une autre initiative du ministère. Publication officielle, ses articles ne sont pas signés et ses parutions mensuelles n'abordent pas une thématique particulière mais veulent rendre compte des avancées des bibliothèques publiques sur la péninsule ibérique et sur le continent latino-américain. Les numéros les plus récents rendent compte des plans de communication pour les bibliothèques publique (2003) et des plans de développement de la lecture, (2004-2005). Messages radiophoniques et cartels publicitaires se sont succédés ces dernières années afin de sensibiliser les usagers potentiels des bibliothèques publiques avec des slogans tels que : « *viens, regarde, écoute, navigue et lis* ». (n°78, octobre 2005 correo bibliotecario ) ou bien « *Obtiens ce que tu cherches. Bibliothèque publique. Utilise-la. Elle est à toi* » (n°86, juin 2006). Rendre publique la bibliothèque, c'est donc la faire connaître par les moyens de la communication publicitaire en soulignant sa modernité tout en maintenant son image centrée sur le livre par une présentation graphique qui rappelait la commémoration des quatre cent ans de la publication de Don Quichotte, et par conséquent l'ancrage de la bibliothèque publique au sein de l'histoire culturelle espagnole la plus littéraire et la plus prestigieuse.

L'usage de la publicité pour le développement des bibliothèques publiques indique une tendance et une attitude à l'égard de la bibliothèque. En Espagne, comme l'écrivent Teresa Maria Terre et Carmen Mayol Fernandez, « *à un système de lecture publique extrêmement centralisé et connaissant un faible niveau d'implantation, s'est substitué un système beaucoup plus proche de l'utilisateur qui découle d'une plus grande sensibilité aux droits de l'information des citoyens.* » Et cette bibliothèque de l'utilisateur est bien le modèle espagnol de la bibliothèque publique. En effet, comme le rappellent la publication électronique du ministère *Chroniques de la culture en démocratie*<sup>95</sup> les bibliothèques publiques ne sont plus aujourd'hui, comme au moment de la loi de 1985, construites au sein de centres culturels, mais des bibliothèques indépendantes qui expérimentent le travail en réseau au sein de la province. Si l'animation culturelle est présente dans les bibliothèques, elle ne fonctionne pas comme un identifiant de la

---

<sup>95</sup> Source : /www.mcu.es/bibliotecas/index.html. Cependant, le site du ministère espagnol de la culture a un contenu très évolutif. Les travaux de ce groupe ne sont plus accessibles aujourd'hui car la structure du travail par projet a donné lieu par la suite à une institutionnalisation sous forme de congrès des bibliothèques publiques

<sup>96</sup> Source : www.mcu.es/publicaciones/docs/ccd/ccd2.pdf

bibliothèque qui se réfère davantage en terme de modèle, à la société de l'information qu'à l'établissement culturel. De même, la question du multiculturalisme n'a pas encore franchi, semble-t-il, les portes de la bibliothèque, alors que l'Espagne est confrontée à la même problématique d'une immigration récente. Cette différence s'explique sans doute, par la difficulté espagnole d'articuler déjà sa propre diversité culturelle.<sup>97</sup>

### **3. La bibliothèque publique française : un établissement culturel municipal**

#### **3.1. Les politiques culturelles des collectivités territoriales : l'absence d'une coordination régionale des bibliothèques publiques?**

Nous avons pu remarquer dans les pages précédentes que l'Espagne et l'Italie, dans le processus de décentralisation qui fût le leur, au cours des années 1970, avaient confié, à chaque échelon administratif, un rôle dans l'organisation des bibliothèques, d'autant plus que les bibliothèques, comme les musées et les archives, ont été, dans ces deux pays, les premières institutions concernées par la décentralisation. A la Région est revenue la compétence de l'élaboration de lois cadre pour les bibliothèques tandis que les provinces étaient chargées de la coordination entre les bibliothèques en Espagne tandis qu'en Italie, la coordination, pouvait, selon les cas, être régionale.

L'histoire de la décentralisation française fût différente. L'ancrage municipal des bibliothèques publiques françaises, dont a vu l'importance historique, ne pouvait pas conduire pas en effet, à une plus grande décentralisation que celle déjà existante. En revanche, a été poursuivi par la décentralisation l'effort de l'organisation, d'un réseau de

---

<sup>97</sup>Cf. Emmanuel Négrier dans le dernier chapitre du livre *La politique culturelle espagnole*, Editions Karthala, Paris, 2007.

lecture publique pour les communes rurales de moins de 10 000 habitants, avec la transformation, dans la seconde moitié des années 1980, des Bibliothèques Centrales de Prêt en Bibliothèques Départementales de Prêt. Dès lors, le paysage institutionnel français des bibliothèques publiques a pu et pourrait toujours apparaître clivé par le schème de pensée suivant : lecture publique urbaine, atomisée et municipale / lecture publique rurale organisée en réseau à l'échelle départementale. Cependant, cette présentation schématique correspond-t-elle toujours à la réalité d'aujourd'hui ?<sup>98</sup>

Après avoir été un établissement public, la Région devient une collectivité territoriale avec les premières lois de décentralisation des années 1980. Chargée de l'aménagement du territoire la Région a une compétence économique et sociale au titre de laquelle, les Régions soutiennent le développement culturel. Les bibliothèques municipales font l'objet de subventions aussi bien pour la construction de nouveaux bâtiments que pour l'acquisition ou la restauration des ouvrages. De plus, certaines Régions se sont dotées de structures régionales du livre qui permettent d'animer le réseau de la chaîne du livre sur leur territoire. Ces structures, souvent appelées CRL, Centres Régionaux du Livre ou Centres Régionaux des Lettres, sont juridiquement des associations, créées dans les années 1990 sur l'initiative du Ministère de la Culture. Certaines ont développé de véritables projets documentaires avec la mise en ligne de portails de bibliothèques. A titre d'exemple, l'ARALD –l'Agence Rhône-Alpes pour le Livre et la Documentation- créé en 1993 a développé le portail « Lectura » qui donne accès à l'ensemble des catalogues des bibliothèques municipales des huit villes les plus importantes de la Région. Il en va de même du CRL, Centre régional des Lettres de Basse Normandie créé en 1994, qui a développé sa bibliothèque numérique: Normannia<sup>99</sup>. Cependant, Leurs réalisations en matière de bibliothèques sont inégales selon les régions et les structures régionales du livre sont parfois plus des lieux de rencontres avec les autres acteurs de la chaîne du livre que de véritables instances de coordination des bibliothèques à l'échelon régional.

---

<sup>98</sup> Notons que Pour une politique nouvelle du livre et de la lecture Rapport de la commission du livre et de la lecture de *B Pingaud et J-c Barreau* était déjà préconisé l'idée d'une bibliothèque régionale.

<sup>99</sup> Sources : [www.crl.basse-normandie.com](http://www.crl.basse-normandie.com) et [www.arald.org](http://www.arald.org)

De plus, les structures régionales du livre ne permettent pas de mettre en place une organisation à l'échelon régionale avec une bibliothèque centrale qui jouerait le rôle de tête de réseau des projets de coordination régionale. On a pu croire un temps que les Bibliothèques Municipales à Vocation Régionale viendraient pallier ce manque. Mais c'était se méprendre sur l'esprit de la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques. Cette dernière ne décréait pas la création d'une BMVR par région - on compte ainsi trois BMVR pour la seule région de Champagne Ardennes, - mais incitait des élus motivés à réhabiliter ou construire une bibliothèque dans le temps d'une mandature. Le dispositif permettait de financer à hauteur de 40% de la part de l'Etat, les opérations de constructions et d'équipement mobilier et informatique à destination de villes de plus de 100 000 habitants. Les BMVR ont souvent fait l'objet de constructions architecturales innovantes, qui ont permis de moderniser les médiathèques françaises avec des espaces de circulation et d'animation distingués des lieux de consultation et où les fonds patrimoniaux ont souvent été mis en valeur. Néanmoins, il est peut-être encore trop tôt pour dire si cette vocation régionale, inscrite dans la loi, sous forme de réquisits – prêt entre bibliothèques, projets régionaux de numérisation par exemple- a donné lieu à tous les espoirs escomptés. Lorsque ce travail de collaboration à l'échelle régionale existait auparavant il a été poursuivi.<sup>100</sup> Les sites internet des BMVR reflètent, en général, selon des degrés différents, leur vocation régionale ou du moins leur insertion au sein d'un paysage régional.<sup>101</sup> Mais, la BMVR demeure une bibliothèque municipale, dont l'action s'inscrit principalement sur son territoire, puisque le budget de fonctionnement de cette dernière ressort avant tout des moyens octroyés par la commune et elle ne peut en aucun cas être considérée comme une tête de réseau régionale.

Si, comme la presse semblait en rendre compte à la fin de l'année 2007, la Direction du Livre et de la Lecture devait voir ses missions être réduites au profit du

---

<sup>100</sup> Pour un développement de ce point cf. Lorius, Marion ; Grognet, Thierry, *Les Bibliothèques municipales à vocation régionale : du mythe à la réalité*, 2000, n°3 ; Lieber, Claudine, *Les BMVR, quelle coopération pour le livre*, BBF, 1998, n°5

<sup>101</sup> Dans cette perspective d'une bonne présentation régionale des fonds ou d'une présentation des services relevant d'une coordination régionale comme le PEB, le site de BMVR de Chalons en Champagne <http://194.51.206.66/BMVR/> est plutôt intéressant et va dans le sens de la coordination

CNL,<sup>102</sup> on peut se poser la question de l'articulation à venir entre le CNL et les CRL qui ont été conçues par le ministère dans les années 1990 à l'image de ce dernier. Faut-il imaginer alors que la coordination entre les bibliothèques d'une Région sera clairement et partout assumée par ces structures ? Force est de constater que nous en sommes encore loin aujourd'hui et que l'ancrage municipal de la bibliothèque publique est prédominant en France. En effet, la bibliothèque publique est avant tout et généralement un établissement culturel municipal en régie qui dépend souvent de la direction des affaires culturelles de la commune.<sup>103</sup> C'est à son sujet que nous souhaiterions élaborer une réflexion sur la place et le rôle de la bibliothèque au sein des politiques culturelles municipales.

### **3.2. La bibliothèque municipale : un établissement culturel parmi d'autres ? Des représentations et des statuts en question**

Nous voudrions, en l'occurrence, tenter d'évoquer un idéal type de la bibliothèque municipale d'une ville, en la faisant vivre dans une commune schématisée, afin de décrire le fonctionnement et les représentations de la bibliothèque publique française en regard des autres établissements culturels sur un territoire donné.

Prenons comme exemple théorique une ville centre, qui aurait conservé la compétence culturelle pour ne laisser à l'agglomération qu'une compétence en matière de transports et de propreté. Cette ville pourrait être une capitale régionale. Cherchons à penser la place et le rôle de « sa » bibliothèque municipale au sein des autres établissements culturels. Il s'agit d'un établissement en régie au même titre que le Musée, l'Ecole d'Art, le Muséum ou le Conservatoire, lesquels diffèrent, par

---

<sup>102</sup> Nous faisons ici allusion à l'article de n°701 de la revue Livre Hebdo en son article intitulé « Faut-il supprimer la Direction du livre ? » page 7

<sup>103</sup> Nous avons conscience du caractère réducteur de ce propos. Il existe aujourd'hui des bibliothèques d'agglomération dont les missions débordent le cadre politique communal et qui sont, par définition, déjà lancées dans des projets de coordination. On peut penser aussi aux rares bibliothèques qui dépendent désormais d'EPCC, Etablissement Public de Coopération Culturelle et dont l'indépendance administrative joue peut-être sur les pratiques. Cependant, les différences avec le modèle que nous souhaiterions présenter restent sans doute marginales pour des raisons historiques comme le statut du personnel et le lien entre élus et fonctionnaires.

conséquent, dans leur mode de fonctionnement des structures de diffusion théâtrale, lyrique ou chorégraphique. C'est sur cette différence de statut des établissements et des personnels qui les font vivre que nous voudrions porter notre regard. En effet, la Scène Nationale et le Centre Chorégraphique National de la commune imaginée sont des associations tandis que le Centre Dramatique National est une S.A.R.L. Ils ont à leur tête des directeurs artistiques qui ne sont pas des fonctionnaires mais souvent des créateurs employés par un contrat de trois ans, qui les lie avant tout au ministère de la culture par le biais d'une convention de décentralisation. Ce contrat est bien entendu renouvelable.<sup>104</sup>

A travers cette différence de statut juridique entre les établissements culturels en régie et les structures de diffusion artistique beaucoup plus indépendantes se jouent des modes de fonctionnement et des rapports de pouvoir qui sont loin d'être négligeables. La politique de « label » du Ministère de la Culture et de la Communication n'a en effet touché, pour ainsi dire, que les activités culturelles et non les biens culturels, si l'on admet cette distinction que l'on pourrait qualifier « d'italienne », à la lecture des pages précédentes. Autrement dit, seul le théâtre, la musique ou la danse peuvent être qualifiés de « national » en région alors que le conservatoire ou l'école d'art auront peut-être la chance d'être régionaux et la bibliothèque sera, au mieux, municipale à vocation régionale. On retrouve ici l'importance historique du théâtre comme fer de lance des politiques culturelles mais surtout la distinction de statut entre les « artistes » et les fonctionnaires. D'une certaine manière, seule la monarchie absolue était parvenue à « fonctionnariser » l'art en général et le théâtre en particulier. Pensons par exemple à la création de la Comédie Française dont les sociétaires ont pu être assimilés, dans la conscience collective et dans la réalité des faits, par la stabilité de leur emploi, à des fonctionnaires. La politique de décentralisation théâtrale de l'après-guerre, s'est développée, en revanche, contre ce modèle là de fonctionnariat et de soumission au pouvoir, en particulier, au pouvoir local. En revanche, on peut parler de rapports de clientélisme ou de connivence avec les sphères parisiennes de la rue de Valois tels que Michel Schneider a pu les dénoncer dans son livre *La Comédie de la Culture*. Pour illustrer cette institutionnalisation nationale de la culture à l'échelle locale et

---

<sup>104</sup> On a vu d'ailleurs des directeurs de scènes nationales de la génération des premières maisons de la culture, qui sont restés toute leur vie professionnelle au même poste.



particulièrement à l'échelle des grandes villes, citons Jacques Rigaud, « *Le sens de la grandeur de l'Etat, une manière bien française de placer très haut dans l'échelle de la reconnaissance sociale les artistes, les écrivains, les hommes de science et d'une façon générale les intellectuels, un goût marqué pour l'institution, le rang, la règle expliquent cette particularité de notre pays* ». <sup>105</sup>

Cette question est en effet, complexe car elle touche aux rapports du pouvoir et de la culture et au sein de la culture, du pouvoir et de l'art. Le directeur d'un Centre Dramatique National est aujourd'hui un créateur à la renommée nationale qui travaille en région mais qui est nommé par le Ministère de la Culture. Le directeur du centre chorégraphique peut être un artiste cosmopolite de renommée internationale. Lorsque le Maire d'une grande ville déjeune avec le directeur de « son » CDN ou de « son » CCN, il peut être flatté de passer un moment avec un metteur en scène qui fera la une du prochain festival d'Avignon. Lorsque ce même maire déjeune avec le directeur de « sa » bibliothèque, c'est d'une certaine manière, un patron qui déjeune avec un employé, lequel lui demande, non pas une augmentation de son salaire, mais une augmentation de son budget. Et ce fonctionnaire ne s'appelle plus aujourd'hui Georges Bataille. Encore faut-il nuancer les choses lorsque la bibliothèque est une bibliothèque municipale classée qui a sa tête un conservateur d'Etat. Le Maire n'a pas recruté directement le dit conservateur mais a dû choisir ce dernier au sein d'une présélection opérée par le Ministère de la Culture. Le Conservateur d'Etat est mis à disposition de la ville, pour un temps déterminé, ce qui dans l'inconscient du Maire, peut être à la fois un bien et un mal que l'on pourrait formuler ainsi : « je ne l'ai pas vraiment choisi mais du moins, je ne le paye pas ». Dans l'inconscient de l'élu local, il y a un respect pour la fonction publique d'Etat, teintée parfois, en cas de conflit majeur, d'un énervement certain. Mais pour combien de temps encore, pourrait-on oser demander ?

L'évolution du statut des musées municipaux peut nous éclairer sur la question. En effet, la loi sur les musées de 2003 a supprimé les catégories de musées classés et contrôlés au profit d'un label unique : le Musée de France. Dans le cadre de cette loi, les conservateurs d'Etat des musées municipaux ne sont plus mis à disposition mais doivent

---

<sup>105</sup> In « La politique culturelle de la Vième République » revue des sciences morales et politiques n°1, 1996, p93-107

choisir entre le détachement auprès de la collectivité pour laquelle ils travaillent ou le retour au sein des musées nationaux. On a vu dans un passé récent des municipalités se « débarrasser » de leurs conservateurs d'Etat au profit de conservateurs territoriaux ou d'attachés de conservation moins chers et surtout moins exigeants dans leur revendication d'indépendance artistique.<sup>106</sup> Les bibliothèques publiques, dont l'organisation n'est pas régie par un cadre législatif comme les musées, pourraient connaître néanmoins la même évolution. En effet, à en croire les discussions récentes de la liste de diffusion de biblio.fr et les prises de position de l'ABF, le détachement de conservateurs d'Etat en bibliothèques municipales toucherait à sa fin. Aujourd'hui, les postes de direction ne sont pas concernés. Mais qu'en sera-t-il demain ? Loin de vouloir tenir un propos « conservateur » ou remettre en question les compétences des conservateurs territoriaux qui ont la même formation que les conservateurs d'Etat, on peut préjuger que cette évolution marquera une moins grande indépendance de la fonction qu'auparavant, et créera un écart encore plus grand avec la liberté d'esprit des directeurs artistiques des structures de diffusion et de création culturelles. Entre le conservateur de bibliothèque et le directeur du théâtre, il y aura toujours un fossé, celui du devoir de réserve, qui ne concerne que le fonctionnaire. Entre le conservateur d'Etat directeur de BMC et le conservateur territorial, il y a et il y a aura l'absence de la « marque » de la fonction publique d'Etat et du rôle joué par le ministère de la culture et de la communication sur la politique de ressources humaines des communes.

Cependant, l'artiste cosmopolite concerne d'une certaine manière la bibliothèque. En effet, c'est l'architecture de cette dernière qui permettra, un temps, un retour sur investissement, en termes d'image pour la commune. Au temps de l'inauguration s'opposera le temps plus long, du fonctionnement de la bibliothèque, temps où la bibliothèque devient un service culturel. Et il faut mentionner que les projets de bibliothèques publiques les plus réussis ont été ceux où le tandem « bibliothécaire / architecte » a pu s'établir, autrement dit, les communes où le positionnement du directeur de la bibliothèque et la personnalité de l'architecte permettaient ce dialogue dans une reconnaissance et un respect du métier de chacun.<sup>107</sup>

---

<sup>106</sup> Tel fut le cas en 2005 à Avignon

<sup>107</sup> Nous pensons particulièrement à la construction de la BMVR de Limoges. Cf. « *Entretien avec Pierre Riboulet : Le caractère du bâtiment* » BBF n°5, 1998 mais ce n'est bien entendu pas le seul cas.

### 3.3. La bibliothèque municipale : un établissement culturel parmi d'autres ? Des missions en question

Au sein des établissements culturels en régie d'une grande ville, il faut sans doute distinguer entre les établissements de formation –conservatoire et école d'art- et les établissements d'exposition ou de conservation : musées, muséums et dans une certaine mesure bibliothèque. Mais si la conservation et l'exposition continuent de faire partie des missions des bibliothèques publiques, ces missions sont-elles toujours primordiales en regard d'un service public de la lecture ? Nous avons vu que le modèle culturel de la bibliothèque, entendue comme lieu d'animation et centre culturel, n'était plus à l'ordre du jour en Italie et ne l'avait jamais vraiment été en Espagne où la question de la politique éducative de la bibliothèque était trop prégnante. Qu'en est-il en France ?

Michel Melot réfléchissant au modèle de la bibliothèque publique française écrit que « *l'animation culturelle excite l'envie de nos voisins dont les bibliothèques publiques sont sans doute plus efficaces mais dont la vie est plus monotone. On peut dire en résumé que la lecture publique est plutôt ressentie en France comme un service culturel et dans le monde anglo-saxon comme un service communautaire* »<sup>108</sup> Et pourtant, la question d'une direction artistique de la bibliothèque apparaîtrait aujourd'hui, dans le débat public des professionnels de la culture ou des bibliothèques, comme quelque chose d'incongru, alors même que la bibliothèque est en charge d'une programmation culturelle qui comprend souvent une programmation artistique. Dans cette perspective, on connaît aujourd'hui bien peu de bibliothèques dont les directeurs sont des écrivains, écrivains, que l'on est en revanche, susceptibles de trouver au sein de structures associatives qui accueillent des écrivains ou des traducteurs en résidence.<sup>109</sup> Aussi, pourrait-on objecter, à notre comparaison précédente sur les liens parfois difficiles entre conservateur de musée et élus locaux, que le conservateur de

---

<sup>108</sup> Lire, faire lire, *Des usages de l'écrit aux politiques de la lecture*

Le monde-Éditions, Paris, 1995, page 384

<sup>109</sup> Nous pensons en l'occurrence à la MEET, Maison des Écrivains Étrangers et Traducteurs de Saint-Nazaire

bibliothèque, à la différence du conservateur de musée n'est pas vraiment chargé d'une direction artistique dont la visibilité implique l'image de la ville mais d'un service d'information aux usagers. Par conséquent, la question des liens du pouvoir et de l'art ne concernerait pas la bibliothèque. Et pourtant, dans les villes plus petites, la bibliothèque est parfois le seul établissement culturel et dans cette perspective est aussi en charge, de manière exclusive, de la diffusion théâtrale, musicale et chorégraphique. Dans les plus grandes villes, cette politique d'animation est logiquement moins visible au sein d'une offre culturelle riche et abondante. Elle correspond, proportionnellement à un budget bien moindre que celui des acquisitions et des frais de personnel de la bibliothèque ou bien des budgets de programmations des scènes théâtrales. Cependant, elle existe et elle constitue l'originalité de la bibliothèque publique française qui se positionne comme établissement culturel.

### 3.4. L'impensé de la bibliothèque publique au sein des politiques culturelles

De plus, les discours sur les politiques culturelles ne retiennent pas nécessairement cette dimension de la bibliothèque. On pourrait d'ailleurs, à ce titre parler d'un impensé de la bibliothèque publique, impensé visible au sein des discours sur les politiques culturelles. Ainsi dans le chapitre de son livre, *L'invention de la politique culturelle* qui concerne la municipalisation de la culture, Philippe Urfalino ne parvient pas à rendre compte de la place et du rôle des bibliothèques publiques au sein des politiques culturelles locales tout en prenant en compte leur importance au cours des années 1980. A propos de la convergence du politique et du culturel, l'auteur écrit « *plus précisément deux logiques politiques convergent avec les intérêts de promoteurs de projets culturels et confortent l'opportunité d'un soutien à la culture : d'une part, la recherche d'une visibilité nationale qui s'appuie sur les manifestations de l'excellence culturelle (musées, orchestres, théâtre, danse) et d'autre part, la prestation de services aux habitants correspondant au secteur socioculturel et à l'éducation musicale.* »<sup>110</sup> Ainsi, l'auteur ne range la bibliothèque ni au sein de *l'excellence culturelle*, notion forgée autour de la notion de création et de créateurs ni au sein de « *la prestation de services aux habitants correspondant au secteur socioculturel* ». Car, si

prestation de services, peut bien définir les activités de consultation et d'emprunt, la bibliothèque n'appartient ni historiquement ni actuellement au secteur socioculturel. En effet, par l'importance, de ses collections patrimoniales, la formation des personnels, (qui dans la fonction publique territoriale, appartiennent à la filière culturelle et non pas à la filière de l'animation) mais aussi et surtout de par le rôle de « passeur » de culture que la profession des bibliothécaires a toujours assumé, la bibliothèque publique française est bien un établissement culturel et non pas un établissement socioculturel. En effet, on pourrait rappeler ici l'idéologie « d'élévation à la culture » qui a longtemps prévalu et prévaut encore parfois dans la profession des bibliothécaires, pour laquelle le lecteur déambulant dans les rayons en libre accès de sa bibliothèque municipale, était conduit tout naturellement du roman de gare à Jacques Roubaud en passant par Daniel Pennac.

Tenter une explication du caractère lacunaire des bibliothèques au sein des discours sur les politiques culturelles, c'est peut-être dire que la bibliothèque est oubliée car elle correspond à un objet politique qui « déborde », le cadre des seules politiques culturelles. Philippe Urfalino est ici cité comme exemple de discours culturel mais l'on pourrait opérer le même constat à la lecture d'auteurs qui ont fait date et sont en la matière des références: en effet, l'approche sectorielle est rarement le fait des spécialistes des politiques culturelles et de plus, la reconnaissance du caractère multiforme de la bibliothèque publique est implicite. Le *Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959* prouve dans sa table d'index la marginalité des bibliothèques publiques au sein des politiques culturelles : aucun article n'est consacré à la BPI et toutes les bibliothèques publiques sont rassemblées en un seul et même article alors que les musées font l'objet, pour les plus grands, d'un traitement différencié alors même que les bibliothèques publiques sont loin d'être uniformes. Quant aux articles qui concernent la politique de la lecture ou les bibliothèques publiques, ils insistent sur le caractère multiple des politiques publiques auxquelles les bibliothèques participent.<sup>111</sup>

Par conséquent, la bibliothèque publique n'est décidément pas un établissement culturel comme les autres. Au cœur d'un entrelacs de politiques publiques, ses responsables doivent tout à la fois gérer un état de fait - son succès relatif, en valeur

absolue, qui place la bibliothèque au premier rang des établissements culturels en terme de fréquentation- mais encore son image et son rôles qui ne sont jamais, ni tout à fait définis, ni complètement pensés. Et l'on peut même dire que la chance de ces dernières dans le cadre de la politique municipale, est d'être au carrefour de plusieurs politiques publiques. Mais il faut reconnaître parallèlement que le rattachement administratif des bibliothèques municipales, à la direction des affaires culturelles, ne jouent pas nécessairement en leur faveur, comme nous avons essayé de le montrer dans la logique de la politique culturelle locale, où s'articule dimension nationale des structures de diffusion artistique et soutien aux associations locales et au secteur socioculturel. Cependant, il va de soi que ce propos doit être nuancé et que la force de proposition de la bibliothèque municipale dépend de la définition des politiques culturelles locales et de l'assise de son responsable. Néanmoins, la bibliothèque publique, pour jouer le rôle transversal qui est propres aux missions qui sont les siennes gagne à être insérée dans une municipalité qui permette, précisément, un management transversal.

---

<sup>111</sup> Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959 – Editions Larousse et CNRS, Paris, 2004.

## ***Conclusion***

Le vocabulaire religieux utilisé par Malraux dans les années 1960 pour désigner les maisons de la culture s'est trouvé réinvesti dans les discours pour parler des bibliothèques ou médiathèques de la fin des années 1980. Au moment de l'inauguration de la Maison du Livre de l'Image et du Son à Villeurbanne, Charles Hernu déclara à la radio qu' « *il fallait venir à la bibliothèque comme on viendrait dans une cathédrale* ». Ce glissement sémantique à vingt ans d'écart est frappant et montre que les médiathèques d'aujourd'hui ont peut-être pris la place, sur un plan idéologique, des maisons de la culture d'hier. Le terme de « *maison commune* » s'éclaire dans cette perspective pour signifier l'établissement culturel le plus proche de tous, dans le cadre d'une philosophie commune, celle de la proximité. Cette constatation était le point de départ de ce travail.

Au terme de notre réflexion, le constat mérite à la fois d'être confirmé, complété et nuancé. La médiathèque « à la française » est un établissement culturel dont la particularité doit être soulignée : rattachée administrativement aux directions des affaires culturelles d'une ville, quand cette dernière existe, elle relève néanmoins de politiques publiques plurielles et son rôle social et éducatif est appelé à s'affirmer. Plus culturelle hier et plus sociale et sociétale aujourd'hui, elle doit plus que jamais être en prise avec la société de l'information dans laquelle nous vivons afin de rendre plus compréhensible cette dernière à ses usagers. Il serait faux de penser que la société de l'information est transparente à l'ensemble des citoyens. Sur ce point, l'essai de comparaison avec l'Italie et l'Espagne nous apprend que la bibliothèque publique dans ces deux pays aux traditions similaires à la nôtre, est sans doute plus proche d'une conception anglo-saxonne de la bibliothèque - autrement dit, pour le dire vite, une bibliothèque de l'utilisateur et une bibliothèque des communautés- que l'histoire pouvait le laisser croire, sans doute parce que les efforts de modernisation y sont plus récents et la tradition universaliste de la culture moins prégnante qu'en France. C'est pourquoi le modèle « latin » de la bibliothèque publique que l'on a pu dégager historiquement à travers

les représentations de la bibliothèque, est loin d'être uniforme dans les trois pays étudiés et permet des variations en ce début de millénaire, en particulier en termes d'intégration des cultures régionales en Espagne ou des cultures des communautés immigrées en Italie. D'une certaine manière, l'emprise du discours « culturel » et des politiques culturelles est beaucoup moins prégnant en Italie et en Espagne qu'en France et ce en dépit des références au modèle français des politiques culturelles.

La bibliothèque espagnole et la bibliothèque italienne se définissent davantage aujourd'hui comme des services d'information à l'utilisateur et la dimension culturelle, si elle est encore présente, demeure en arrière plan, et ne fonctionne plus comme un identifiant de la bibliothèque aussi bien de par le recul de l'importance patrimoniale de la bibliothèque, que par engagement et insertion de l'institution dans les problématiques modernes de la société de l'information. *A contrario*, le rattachement tardif de la bibliothèque française aux politiques culturelles a fait d'elle un établissement culturel d'un point de vue administratif et du point de vue de ses missions, identité qui ne l'empêche pas d'être moderne et accueillante, mais qui « brouille » parfois son image et les missions que l'on pourrait lui donner. Il y a dans ce paradoxe de la bibliothèque publique française tout à la fois une chance et un défi.

Par conséquent, comment ne pas perdre, ce que l'on pourrait se risquer à appeler, le supplément d'âme culturel de la bibliothèque publique française ? L'encyclopédisme et l'action culturelle doivent pouvoir être repensés dans le cadre de nouveaux usages et des nouvelles pratiques. La multiplication des « thèques » – discothèque, vidéothèque, ludothèque- artothèque...etc. – qui a fait ses preuves, a peut-être aussi vécu, du moins en tant que modèle. Le défi de la bibliothèque publique française réside peut-être bien dans cette offre de nouveaux services qui relèvent sans doute autant de politiques éducatives que de politiques culturelles. Dans cette perspective, la distinction de l'éducatif et du culturel qui fut l'enjeu de l'après-guerre, a peut-être aussi vécu et sans penser transformer le bibliothécaire en enseignant, ce dernier a néanmoins un rôle à jouer en tant que formateur. Il doit pouvoir donner à l'utilisateur les « clefs » de la bibliothèque et par là même les éléments de compréhension du monde dans lequel il vit. Derrière la demande d'information de l'utilisateur se cache souvent une demande de connaissance et de reconnaissance, de culture et de découverte, qui permet au bibliothécaire de continuer à jouer son rôle de passeur, en élargissant les horizons d'attente du lecteur.



## ***Bibliographie***

### **MONOGRAPHIES**

**ÁLVARES, José Luis.** *Sociedad, Estado y Patrimonio cultural*, Madrid : Espasa Calpe, 1992. 344p. (Espasa Universidad), ISBN 84-239-6571-6

**AROSTEGUI, Juan Arturio.** *La politica cultural del Estado en los gobiernos socialistas 1982-1996*, Gijon : Editions Trea, 2003. 239p. (Biblioteconomia y administracion cultural). ISBN 84-9704-098-8.

**BARONE, Giulia ; PETRUCCI, Armando.** *Primo, non leggere biblioteche e pubblica lettura in Italia dal 1861 ai nostri giorni*, Milan : Editions Mazzotta, 1976. 208p. (Nuova informazione)

**BERTRAND, Anne-Marie.** *Les villes et leurs bibliothèques : légitimer et décider*, éditions du cercle de la librairie, Paris, 1999. 324 p.(bibliothèques).ISBN 2-7654.0745-2

**BERTRAND, Anne-Marie.** *Bibliothèques territoriales, identité et environnement*, Paris : les Éditions du CNFPT, 1999.54p. (culture) ISBN 2-8414-31-68-1

**BERTRAND, Anne-Marie.** *Les bibliothèques municipales : acteurs et enjeux*, Paris : Editions du Cercle de la librairie, 1994, 157 p (Collection Bibliothèques).ISSN 0184-0886

**BONNET, Luis ; NEGRIER, Emmanuel.** *La politique culturelle en Espagne*, Editions Karthala, Paris, IEP, Aix en Provence, 2007.181p. (Science politique comparative). ISBN 978-2-84586-918-9.

**BETRI, Maria Luisa.** *Leggere, obbedire, combattere, le biblioteche popolari durante il fascismo*, Milan : F.Angeli, 1991. 150p. (Studi e ricerche storiche). ISBN 88-204-6860-3

**BOBBIO, Norberto.** *Politica e cultura* textes choisis, Turin : Editions Einaudi, 1955, 282 p.

**CHARTIER, Anne-Marie ; Hébrard Jean.** *Discours sur la lecture (1880-2000)*, Editions BPI ; Paris : Fayard, 2000. 762p. ISBN 2-213-60735-4

**FUMAROLI, Marc.** *L'Etat culturel : essai sur une religion moderne*, Paris : Editions de Fallois, 1991. 305 p. ISBN 2-8706-108-6

**GALASSO, Guiseppe.** *Italia, Nazione difficile Contributo alla storia politica e culturale dell'unità*, Florence : Editions Le Monnier, 1994. 324 p. ISBN 88-00-84045-0

**GARCIA EJARQUE, Luis.** *Historia de la lectura pública en España*  
Gijon : Edition Trea, 2000. 250 p. ISBN 84-95178-57-5

**HUERTAS VASQUES, Eduardo.** *La politica cultural de la secunda republica española*, Madrid : Ministerio de Cultura, 1988. 189 p. ISBN 84-7483-454-6

**LOPES, Genaro Luis Garcia.** *Libros para no leer : el nacimiento de la politica documental en España* Lopes edition Tras, Gijon ; 1975. 256 p.

**MARREY, Baptiste.** *Eloge des bibliothèques*, Paris : Editions Hélikon, 2000. 238 p. (Médialibre ) ISBN 2-95039327-2-X

**MINARDI, Everardo.** *L'organizzazione del territorio : il ruolo delle biblioteche*, Milan : F. Angeli, 1980. 416 p. (Servizi sociali e territorio) ISBN 88-2041880-0

**PINGAUD, B. ; BARREAU, J.-C,** *Pour une politique du livre et de la lecture*, Paris : Dalloz, 1982. 294 p. ISBN 2-247-00335-4

**POIRRIER, Philippe.** *Les politiques culturelles en France*, textes rassemblés et présentés par Philippe Poirrier, préf.de Jacques Rigaud, Paris : la Documentation française, 2002. (Retour aux textes). 637 p. ISBN 2-11-004572-8

**SCHNEIDER, Michel.** *La comédie de la culture*, Paris : Éditions du Seuil, 1993. 205 p. ISBN2-02-019507-0

**SEIBEL, Bernadette.** *Lire, faire lire, Des usages de l'écrit aux politiques de la lecture*, Paris Le monde-Editions, 1995. 406 p. (rencontres). ISBN 2-87899-114-1

**SEVILLA, Pilar Faus.** *La lectura publica en España y el plan de bibliotecas de Maria Moliner*. Madrid : Asociación Española de Archivos, Bibliotecarios y documentalistas, ,1990.230 p. (Collección Documentos). ISBN 84- 505-9282-8

**TRANIELLO, Paolo.** *Le biblioteche italiane oggi*, Milan : Il Mulino, 2005. 97 p. ISBN 88-15-10756-8

**URFALINO, Philippe.** *L'invention de la politique culturelle*, Paris : Hachettes littérature, 2004. 427 p. (Pluriel). ISSN 2-01-279206-5

**WARESQUIEL, Emmanuel (de) ( sous la dir.).** *Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959*, Paris : Larousse, CNRS Editions, 2001. 657 p. ISBN 2-03-508050-09

## CONTRIBUTIONS A DES MONOGRAPHIES

**ALCAUD, David.** *La politique culturelle italienne : un « modèle » importé de France ?* In FOULON, Charles-Louis, *André Malraux et le rayonnement culturel de la France* Paris : Editions complexe, 2004, (Histoire Culturelle). ISBN2-8048-0005-9. p. 3323-335

**CASSELLE, Pierre.** *Les pouvoirs publics et les bibliothèques.* In VARRY, Dominique (dir). *Histoire des bibliothèques françaises, les bibliothèques de la Révolution et du XIX<sup>e</sup> siècle : 1789-1914*, Paris : Editions du Cercle de la Librairie, 1991. ISBN 2-7654-0472-0. p. 109-118.

**DOUDET, Marie-Sophie.** *La bibliothèque imaginaire : rôle et statut de la bibliothèque dans l'œuvre d'André Malraux.* In FOULON, Charles-Louis, *André Malraux et le rayonnement culturel de la France* Paris : Editions complexe, 2004, (Histoire Culturelle). ISBN2-8048-0005-9. p. 147-158.

**LINDENBERG, Daniel.** *Les bibliothèques dans les politiques éducatives et culturelles* In POULAIN, Martine, ( sous la dir.) *Histoire des bibliothèques françaises, les bibliothèques au XX<sup>e</sup> siècle : 1914-1990*, Paris : Editions du Cercle de la Librairie, 1991, ISBN 2-7654-0510-7. p 252-271.

**OLLES, Christian.** *La Catalogne : la Proclamation d'une identité* In PONGY, Mireille ; SAEZ, Guy. *Politiques culturelles et Régions en Europe*, Paris : Editions de l'Harmattan, 1994. 323 p. (Logiques Politiques) ; ISBN 2-7384-2895-9. p. 87-160.

**PONGY, Mireille ; SAEZ, Guy.** *La Lombardie, une identité politique en suspens.*In PONGY, Mireille ; SAEZ, Guy. *Politiques culturelles et Régions en Europe*, Paris : Editions de l'Harmattan, 1994. 323 p. (Logiques Politiques) ; ISBN 2-7384-2895-9.p 161-218.

**POULAIN, Martine.** *La France.* In POULAIN, Martine, (dir.), *Les bibliothèques publiques en Europe*, Paris : éditions du cercle de la librairie, 1992, 367 p. (Collection Bibliothèques). ISBN 2-7654-0494-1 ; ISSN 0184-0886, p.159-191

**POULAIN, Martine.** *L'Italie.* In POULAIN, Martine, (dir.), *Les bibliothèques publiques en Europe*, Paris : éditions du cercle de la librairie, 1992, 367 p. (Collection Bibliothèques). ISBN 2-7654-0494-1 ; ISSN 0184-0886, p. 239-265

**TARIN, Laurence.** *L'Espagne.* In POULAIN, Martine, (dir.), *Les bibliothèques publiques en Europe*, Paris : éditions du cercle de la librairie, 1992, 367 p. (Collection Bibliothèques). ISBN 2-7654-0494-1 ; ISSN 0184-0886, p. 130-155.

**VARRY, Dominique.** *D'un siècle à l'autre.* In VARRY, Dominique (dir). *Histoire des bibliothèques françaises, les bibliothèques de la Révolution et du XIX<sup>e</sup> siècle : 1789-1914*, sous la direction de Dominique Varry, Paris : Editions du Cercle de la Librairie, 1991. ISBN 2-7654-0472-0. p. 625-631.

## ARTICLES DE PERIODIQUES

« *Biblioteche, le nuove forme di integrazione culturale : intervista di Sandra Rios Balderamma* », Notizie AIB, n°1, 2008

« *Entretien avec Pierre Riboulet : Le caractère du bâtiment* » BBF n°5, 1998

« *Faut-il supprimer la Direction du Livre ?* » Livres Hebdo n°701, septembre 2007

**ALCAUD, David.** « *Patrimoine, construction nationale et inventions d'une politique culturelle en Italie : les leçons à tirer de l'histoire italienne* », Culture et Musées n°9 : Actes Sud, Arles, 2007

**BONNET, Lluis.** « *La politique culturelle en Espagne : évolutions et enjeux* », Pôle Sud n°10- mai 1999.

**BUTLEN, Max.** « *De la politique de la lecture publique aux politiques publiques de la lecture* » Regard sur un demi-siècle, Cinquantenaire du Bulletin des bibliothèques de France, BBF, numéro hors série, 2006.

**DUBOIS, Vincent ; NEGRIER, Emmanuel.** « *L'institutionnalisation des politiques culturelles en Europe du Sud : éléments pour une approche comparée* », Pôle Sud n°10- mai 1999.

**FUMAROLI, Marc.** « *Le cas italien* », Le Débat, mai-juin 1997.

**GROGNET, Thierry ; LORIUS, Marion.** « *Les bibliothèques municipales à vocation régionale : du mythe à la réalité* », BBF n°3, 2000.

**LIEBER, Claudine.** « *Les BMVR, quelles coopérations pour le livre* », BBF n°5 1998.

**MESSINA, Maurizio.** « *Plaidoyer pour une restructuration* », Bibliothèques(s) n°1, avril 2002

**MAYOL, Carmen ; TERRE, Teresa Maria.** *Les bibliothèques publiques en Espagne.* In : BBF, n°6, Presses de l'ENSSIB, 2001.

**(Dal) POZZOLO, Luca.** « *Entre centralisme inachevé et pressions fédéralistes : le cheminement difficile des politiques culturelles italiennes* », Pôle Sud n°10- mai 1999.

**RIGAUD, Jacques.** « *La politique culturelle de la Vième République* » revue des sciences morales et politiques n°1, 1996.

**TESNIERE, Valérie,** *Patrimoine et bibliothèques en France depuis 1945*, BBF, 2006 t51, n°5

## TRAVAUX UNIVERSITAIRES

**ALCAUD, David.** *La politique culturelle italienne : étude sociologique et historique de l'invention d'une politique publique (1861-2002)*, thèse de doctorat en sciences politiques sous la direction de Marc Lazar, I.E.P., Paris, 2004.

## SITES INTERNET

Site de l'Association Italienne des Bibliothécaires :

[www.aib.it](http://www.aib.it)

[www.aib.it/aib/cen/crono.htm](http://www.aib.it/aib/cen/crono.htm): l'histoire de l'Association

[www.aib.it/aib/commiss/mc/catalog.htm](http://www.aib.it/aib/commiss/mc/catalog.htm) : répertoire des bibliothèques multiculturelles

Site de la BMVR de Chalons en Champagne :

<http://194.51.206.66/BMVR/>

Site internet des services culturels de la Région Toscane :

[www.cultura.toscana.it](http://www.cultura.toscana.it)

[www.cultura.toscana.it/servizi/intercultural/index.shtml](http://www.cultura.toscana.it/servizi/intercultural/index.shtml): au sujet du pôle interculturel de documentation

Site internet de l'ARALD :

[www.arald.org](http://www.arald.org)

Site Internet du Centre Régional des Lettres de Basse Normandie

[www.crl.basse-normandie.com](http://www.crl.basse-normandie.com)

Site du Ministère de la Culture espagnole :

[www.mcu.es/publicaciones/ccd/Presentation/html](http://www.mcu.es/publicaciones/ccd/Presentation/html): *Cronicas de la cultura en Democratia en 2005*, publication électronique du ministère

[www.mcu.es/bibliotecas/index.html](http://www.mcu.es/bibliotecas/index.html) : au sujet des congrès sur les bibliothèques publiques espagnoles

